

Autorité
de la concurrence



**AVIS N° 19-A-16 - ANNEXE I : « SYNTHÈSE DE LA
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA LIBERTÉ
D'INSTALLATION DES HUISSIERS DE JUSTICE »**

I. Présentation de la consultation publique	3
II. Profils des contributeurs à la consultation publique (questions n° 1 à 11) et représentativité de l'échantillon	4
1. LES CATÉGORIES DE CONTRIBUTEURS À LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	4
2. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉCHANTILLON DES CONTRIBUTEURS.....	5
<i>Légère sous-représentation des femmes dans l'échantillon des contributeurs..</i>	<i>5</i>
<i>Surreprésentation des moins de 40 ans et sous-représentation des plus de 40 ans</i>	<i>5</i>
.....	5
<i>La typologie des structures d'exercice de l'échantillon issu de la consultation publique est quasi-analogue à celle de l'ensemble des offices d'huissiers de justice en exercice au 1^{er} septembre 2019.....</i>	<i>7</i>
<i>Les zones d'installation contrôlée (zones « vertes ») nettement plus représentées dans la consultation publique</i>	<i>7</i>
III. Les huissiers de justice (questions n° 12 à 56).....	8
A. LES HUISSIERS DE JUSTICE EN PLACE AVANT LE 28 DÉCEMBRE 2017 (QUESTIONS N° 12 À 29)	8
B. LES HUISSIERS DE JUSTICE NOUVELLEMENT INSTALLÉS (QUESTIONS N° 30 À 56)	16
1. PREMIÈRE CARTE DES ZONES D'INSTALLATION (QUESTIONS N° 30 À 54)	16
2. DEUXIÈME CARTE DES ZONES D'INSTALLATION (QUESTIONS N° 55 ET 56).....	27
IV. Questions communes à tous les contributeurs (questions n° 57 à 84)	28
A. L'IMPACT DES CRÉATIONS RÉCENTES (QUESTIONS N° 57 À 60).....	28
B. ACCÈS EFFECTIF DES JEUNES (QUESTION N° 61).....	30
C. LA PROCÉDURE DE NOMINATION (QUESTIONS N° 62 ET 65).....	31
D. RÉFORME DU CHANGEMENT DE COMPÉTENCE TERRITORIALE (QUESTIONS N° 66 ET 67)	34

E.	LA FUSION PROGRAMMÉE DES PROFESSIONS D’HUISSIER DE JUSTICE ET DE COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE (QUESTIONS N° 69 À 73)	36
F.	DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOLLICITATION PERSONNALISÉE ET À LA PROPOSITION DE SERVICES EN LIGNE (QUESTIONS N° 74 ET 75)	38
G.	L’IMPACT DE LA RÉFORME SUR L’ACCÈS AUX OFFICES (QUESTIONS N° 76 À 81)..	39
	1. DES FEMMES	40
	2. DES JEUNES	41
H.	AUTRES THÈMES TRAITÉS DANS LE CADRE DU SONDAGE (QUESTIONS N° 82 ET 83)	43
	1. L’USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	43
	2. AUTRES OBSERVATIONS.....	44
V.	Rappel des questions posées.....	45
	<i>Personne de contact.....</i>	<i>45</i>
	<i>Autres personnes que celles remplissant les conditions d’exercice de la profession de HJ.....</i>	<i>45</i>
	<i>Personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession d’huissier de justice</i>	<i>45</i>
	<i>Office existant.....</i>	<i>46</i>
	<i>Office créé dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015</i>	<i>47</i>
	<i>Candidature sur la période décembre 2017 – décembre 2019</i>	<i>47</i>
	<i>Questions réservées aux huissiers de justice nouvellement installés</i>	<i>47</i>
	<i>Candidature sur la période décembre 2019 – décembre 2021</i>	<i>48</i>
	<i>L’impact des créations récentes</i>	<i>48</i>
	<i>Accès effectif des jeunes diplômés aux nouveaux offices</i>	<i>49</i>
	<i>La procédure de nomination aux nouveaux offices</i>	<i>49</i>
	<i>Pistes possibles de modifications de la procédure</i>	<i>49</i>
	<i>Impact de la réforme sur la compétence territoriale</i>	<i>50</i>
	<i>Fusion programmée des professions d’huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire.....</i>	<i>50</i>
	<i>Dispositions relatives à la sollicitation personnalisée et à la proposition de services en ligne</i>	<i>50</i>
	<i>Accès des jeunes et des femmes à la profession</i>	<i>50</i>
	<i>Autres observations.....</i>	<i>51</i>

I. Présentation de la consultation publique

1. L'Autorité de la concurrence a lancé, du 19 avril au 19 mai 2019, la consultation publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 462-4-1 du code de commerce. Dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle proposition de carte des zones d'implantation, assortie de recommandations sur le rythme de création de nouveaux offices d'huissiers de justice, elle a invité tous les acteurs intéressés à formuler des observations et à répondre à un sondage en ligne, composé de 84 questions ciblées en fonction du statut des contributeurs.
2. Cette consultation a suscité un grand intérêt de la part des acteurs concernés. Un total de 145 contributeurs a été dénombré. Après vérifications, notamment des pièces justificatives, 136 contributions exploitables¹ ont finalement été retenues pour l'analyse : 129 personnes physiques (soit 95 %) et 7 instances représentatives, associations, groupements ou autres (soit 5 %).
3. Le sondage s'articule autour de trois grandes sections, la première porte sur l'identité des contributeurs ([questions n° 1 à 11 ; cf. II](#)) et leur représentativité par rapport à l'ensemble de la profession concernée, la deuxième concerne plus spécifiquement les huissiers de justice en place avant la réforme, nouvellement installés ou désireux de s'installer ([questions n° 12 à 56 ; cf. III](#)) et, enfin, la troisième comprend des questions d'ordre général destinées à tous les contributeurs ([questions n° 57 à 84 ; cf. IV](#)).
4. Parmi les 129 contributeurs remplissant les conditions d'exercice de la profession d'huissier de justice, 90 huissiers de justice titulaires ou associés, dont 20 nouvellement installés, ont participé au sondage ; soit près de 3 % du total des huissiers de justice titulaires et/ou associés au 1^{er} septembre 2019².
5. Sur l'ensemble des contributeurs, 32 % sont des femmes et 68 % sont des hommes. Une grande majorité (85 %) a entre 30 et 60 ans.
6. Pour les huissiers de justice nouvellement installés, la répartition est respectivement de 60 % de femmes et 40 % d'hommes. Par ailleurs, ces derniers sont sensiblement plus jeunes, puisque 76 % d'entre eux ont déclaré avoir moins de 40 ans.
7. Par rapport à la population totale d'huissiers de justice titulaires ou associés, il ressort globalement de l'échantillon des contributeurs que les moins de 40 ans et les offices en zones d'installation libre sont sensiblement surreprésentés. Les femmes, quant à elles, sont légèrement sous-représentées. En revanche, la typologie des structures juridiques des offices est bien respectée.

¹ Les 9 contributions retirées émanent de personnes n'ayant pas dûment justifié leur qualité de personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession d'huissier de justice ou ayant un intérêt particulier à la profession d'huissier de justice (exemples : représentant d'une instance d'huissiers de justice, d'une association de consommateurs agréée, d'un syndicat, etc.).

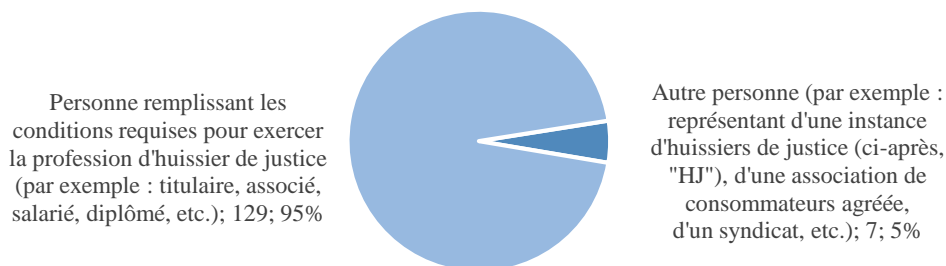
² Sur un total de 3 054 professionnels titulaires et/ou associés en exercice au 1^{er} septembre 2019, selon les données communiquées aux services d'instruction par les instances représentatives de la profession.

II. Profils des contributeurs à la consultation publique (questions n° 1 à 11) et représentativité de l'échantillon

1. LES CATÉGORIES DE CONTRIBUTEURS À LA CONSULTATION PUBLIQUE

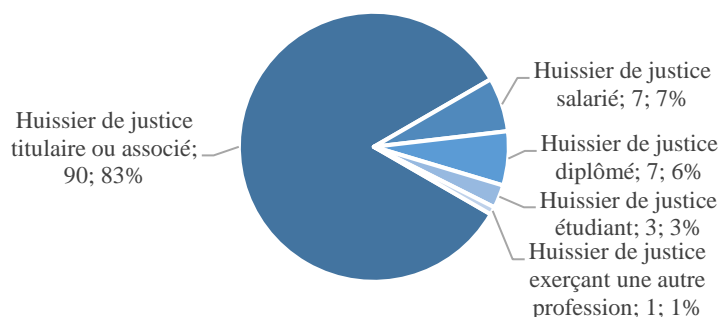
8. La répartition des 136 contributions exploitables par grande catégorie est la suivante :

Figure 1 : Répartition des contributions exploitables par grande catégorie



9. La catégorie « Personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession d'huissier de justice » se décline de la manière suivante :

Figure 2 : Personnes remplissant les conditions requises pour exercer la profession d'huissier de justice



10. Il ressort que près de 3 % de l'ensemble des huissiers de justice titulaires ou associés ont répondu au questionnaire de la consultation publique (90 contributeurs à la consultation publique sur 3 054 huissiers de justice titulaires et/ou associés dénombrés au 1^{er} septembre 2019).
11. 70 des 90 huissiers de justice titulaires ou associés ayant répondu au sondage étaient déjà installés avant la réforme. Sur les 20 nouvellement installés, seuls 12 ont répondu exhaustivement aux questions qui leur étaient dédiées. Les 8 autres contributeurs huissiers de justice nouvellement installés n'ont répondu qu'aux questions communes à l'ensemble des contributeurs. (Voir ci-après III.A. [les huissiers de justice en place \(questions n° 12 à 29\)](#) et III.B.1. [les huissiers de justice nouvellement installés \(questions n° 30 à 56\)](#)).
12. La catégorie « *Autre personne* » rassemble 7 contributeurs, principalement des représentants de la section des huissiers de justice au sein de la chambre nationale des commissaires de justice et de chambres départementales et régionales d'huissiers de justice.

2. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉCHANTILLON DES CONTRIBUTEURS

Légère sous-représentation des femmes dans l'échantillon des contributeurs

13. La répartition femmes-hommes des contributeurs à la consultation publique présente une implication légèrement plus faible des femmes que leur part dans la population totale des huissiers de justice. Les contributrices constituent environ 30 % de l'échantillon des répondants (voir Figure 4 et Figure 5, selon que l'on considère tous les contributeurs ou les seuls titulaires, associés et salariés d'offices) alors qu'elles représentent 40 % du total des 3 297 huissiers de justice (titulaires, associés ou salariés) en activité au 1^{er} septembre 2019 (voir Figure 3).

Figure 3 : Répartition femmes-hommes au sein de la profession d'huissier de justice (titulaires, associés ou salariés) au 1^{er} septembre 2019

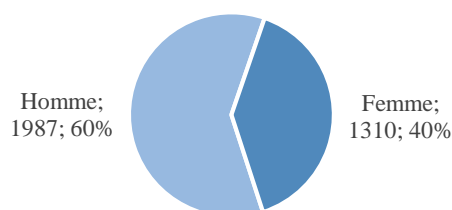


Figure 4 : Répartition femmes-hommes de l'ensemble des 136 contributeurs

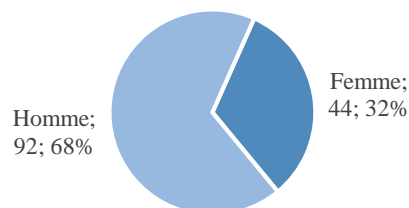
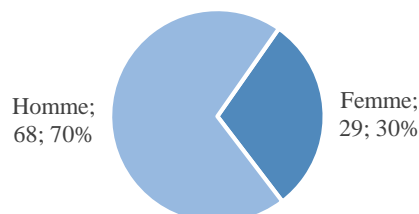


Figure 5 : Répartition femmes-hommes des 97 huissiers de justice (titulaires, associés ou salariés) ayant répondu à la consultation publique



Surreprésentation des moins de 40 ans et sous-représentation des plus de 40 ans

14. Les huissiers de justice contributeurs de moins de 40 ans ont montré un engouement pour la consultation publique plus important que leurs aînés. Comme illustré dans le Tableau 1, la Figure 6, la Figure 7 et la Figure 8 ci-après, ils représentent 44 % des 136 contributeurs et 39 % des 97 huissiers de justice titulaires, associés ou salariés. Il y a donc une surreprésentation de cette classe d'âge qui ne représente, dans la population totale, que 26 % des 3 297 huissiers de justice en exercice au 1^{er} septembre 2019. *A contrario*, la classe d'âge supérieure à 40 ans est sous-représentée dans la consultation publique.

Tableau 1 : Répartition des classes d'âges en pourcentage

Classe d'âges	Huissiers de justice (titulaires, associés ou salariés) au 1 ^{er} septembre 2019	Ensemble des 136 contributeurs	Huissiers de justice (titulaires, associés ou salariés) ayant répondu à la consultation publique
<i>En nombre</i>	<i>3 297</i>	<i>136</i>	<i>97</i>
Inf. à 30 ans	3 %	15 %	2 %
Entre 30 et 40 ans	23 %	29 %	37 %
Entre 40 et 55 ans	44 %	32 %	36 %
Sup. à 55 ans	30 %	24 %	25 %
Total	100 %	100 %	100 %

Figure 6 : Pyramide des âges par genre de l'ensemble des huissiers de justice (titulaires, associés ou salariés) en exercice au 1^{er} septembre 2019

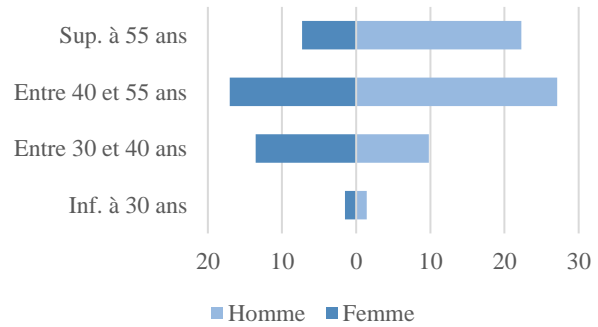


Figure 7 : Pyramide des âges par genre de l'ensemble des 136 contributeurs

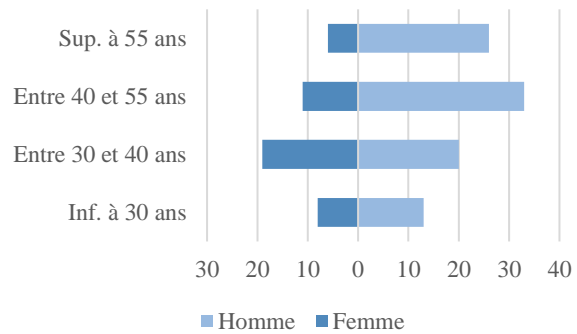
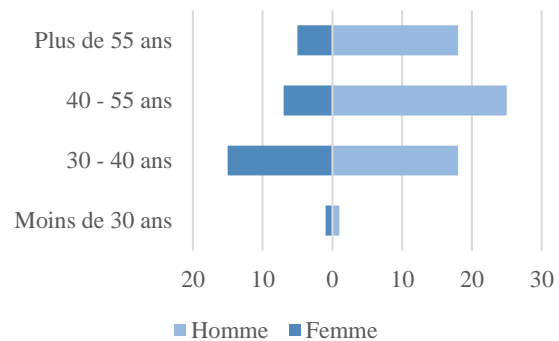


Figure 8 : Pyramide des âges par genre des 97 huissiers de justice (titulaires, associés ou salariés) ayant répondu à la consultation publique



La typologie des structures d'exercice de l'échantillon issu de la consultation publique est quasi-analogue à celle de l'ensemble des offices d'huissiers de justice en exercice au 1^{er} septembre 2019

15. Les 90 huissiers de justice titulaires et/ou associés ayant répondu à la consultation publique exercent dans 90 offices distincts, qui sont en majorité exploités sous forme de SCP (société civile professionnelle) (43 % des réponses exprimées) et, dans une moindre mesure, sous forme d'entreprise individuelle (30 %).
16. En comparant la typologie des structures de l'échantillon de la consultation publique à celle de l'ensemble des 1 775 offices d'huissiers de justice existants au 1^{er} septembre 2019, il ressort de nombreuses concordances (voir Figure 9 et Figure 10).
17. Sur l'ensemble de la population concernée, les offices d'huissiers de justice sont en majorité exploités par le biais de SCP, composées de deux associés au minimum, cette structure étant utilisée par 47 % des offices existants. Les entreprises individuelles représentent quant à elles près d'un quart (27 %) des offices d'huissiers de justice.

Figure 9 : Typologie des structures d'exercice des contributeurs huissiers de justice titulaires et/ou associés ayant répondu à la consultation publique

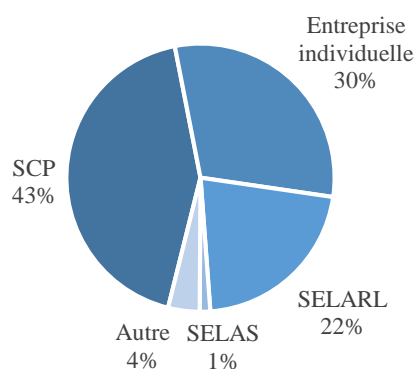
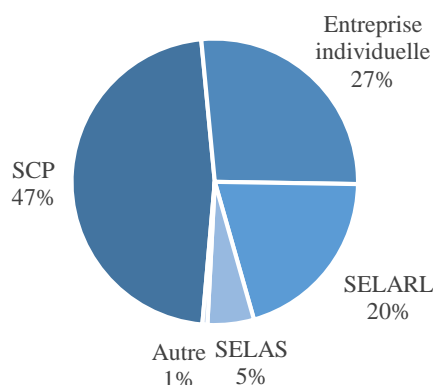


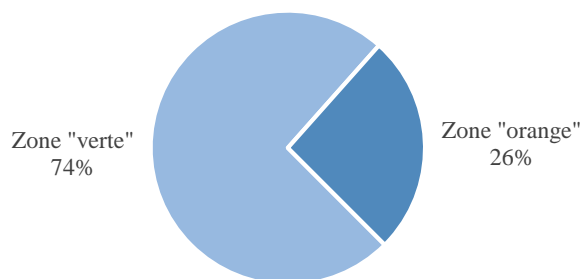
Figure 10 : Typologie des structures d'exercice des 1 775 offices d'huissiers de justice en exercice au 1^{er} septembre 2019



Les zones d'installation contrôlée (zones « vertes ») nettement plus représentées dans la consultation publique

18. Parmi les 90 huissiers de justice titulaires et/ou associés ayant répondu à la consultation publique, près des trois quarts des répondants (74 % des réponses exprimées) ont leur office situé en zone « verte », et ce alors que la répartition de l'ensemble des huissiers en exercice à l'échelle nationale approche plutôt des 50 / 50 % (voir Figure 11 et Tableau 2).

Figure 11 : Répartition par zone d'installation des huissiers de justice titulaires et/ou associés ayant répondu à la consultation publique



19. Ils se répartissent dans 27 zones d'installation, 15 zones « vertes » et 12 zones « orange ». 43 % des 35 zones « vertes » issues de l'arrêté du 28 décembre 2017 sont représentées dans l'échantillon issu de la consultation publique, contre seulement 19 % des zones « orange » (voir Tableau 2).

Tableau 2 : Répartition des huissiers de justice contributeurs par zones d'installation

	Nombre d'huissiers de justice titulaires et/ou associés ayant répondu à la CP		Nombre d'huissiers de justice titulaires et/ou associés en exercice au 1 ^{er} septembre 2019		Nombre de zones déclarées dans la consultation publique		Nombre de zones dans l'arrêté du 28 décembre 2017	
		En %		En %				En %
Zones « vertes »	40	74 %	1 583	52 %	15	35	43 %	
Zones « orange »	14	26 %	1 471	48 %	12	64	19 %	
<i>Total</i>	<i>54</i>		<i>3 054</i>		<i>27</i>	<i>99</i>	<i>27 %</i>	

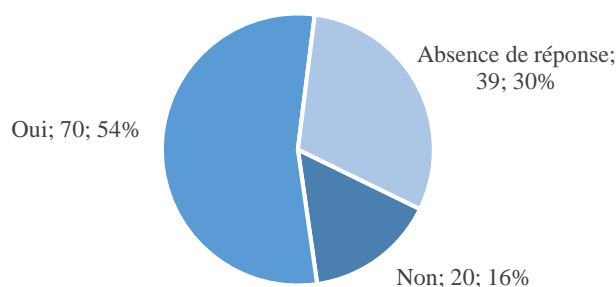
III. Les huissiers de justice (questions n° 12 à 56)

A. LES HUISSIERS DE JUSTICE EN PLACE AVANT LE 28 DÉCEMBRE 2017 (QUESTIONS N° 12 À 29)

Question n° 12. « Étiez-vous déjà titulaire ou associé(e) de cet office d'huissiers de justice avant le 28 décembre 2017 ? »

20. Parmi les 129 « personnes remplissant les conditions requises pour exercer la profession d'huissier de justice », 70 sont des huissiers de justice en place avant le 28 décembre 2017.

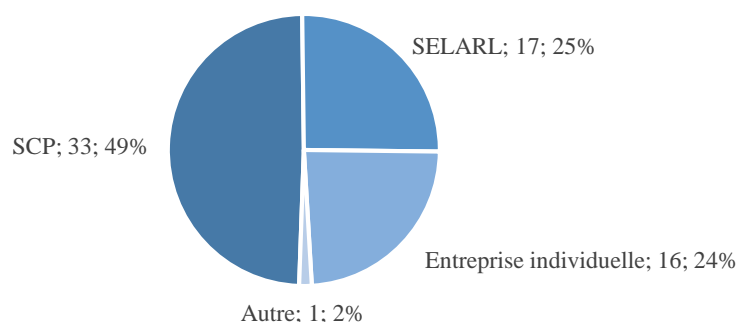
Figure 12 : Nombre et pourcentage d'huissiers de justice titulaires et/ou associés installés avant le 28 décembre 2017 parmi les contributeurs à la consultation publique



Question n° 13. « Type de structure d'exercice »

21. La structure juridique privilégiée pour les 67 huissiers de justice contributeurs ayant répondu à la question est la SCP.

Figure 13 : Typologie des structures d'exercice utilisées par les huissiers de justice titulaires et/ou associés ayant contribué à la consultation publique



Question n° 15. « Cette structure d'exercice est-elle détenue par l'intermédiaire d'une SPFPL (société de participations financières de professions libérales) ? »

Question n° 16. « Cette structure d'exercice détient-elle plus d'un office d'huissiers de justice ? »

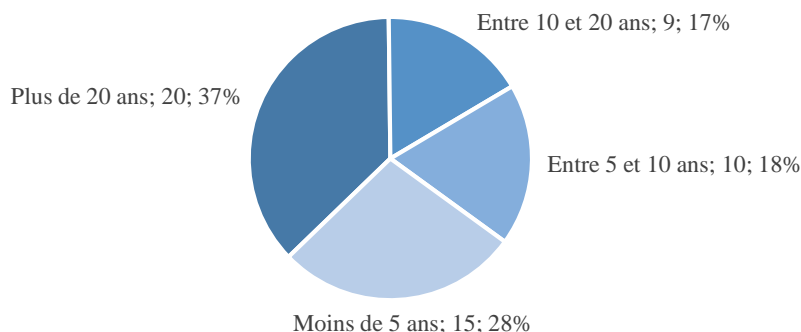
Question n° 17. « Cette structure d'exercice a-t-elle été constituée, par ailleurs, comme une SPE (société pluri-professionnelle d'exercice) ? »

22. Le recours aux formes et structures juridiques particulières reste très limité. Sur un échantillon de 67 offices contributeurs :
- un seul est détenu par l'intermédiaire d'une société de participations financières de professions libérales (SPFPL) ;
 - 8 structures juridiques détiennent plus d'un office d'huissiers de justice (soit 12 % des contributeurs) ;
 - et aucun des offices n'a été constitué en tant que SPE (société pluriprofessionnelle d'exercice).

Question n° 18. « Quelle est la date de création de votre office ? »

23. Parmi les 54 contributeurs ayant répondu à cette question, une majorité d’huissiers s’est installée au cours de 10 dernières années (46,30 % des réponses exprimées) (voir Figure 14).

Figure 14 : Date de création des offices des huissiers de justice titulaires et/ou associés ayant répondu à la question n° 18



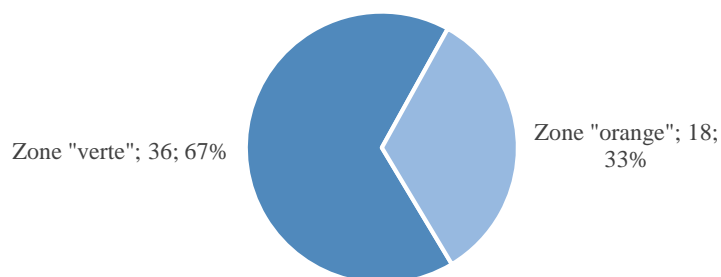
Question n° 19. « Dans quelle zone d’installation et quelle commune votre office est-il installé ?

Question n° 20. « Sur la carte actuellement en vigueur (fin décembre 2017 - fin décembre 2019), cette zone figure en :

- *Zone verte*
- *Zone orange »*

24. Les offices des contributeurs à la consultation publique anciennement installés sont majoritairement en zone « verte » (voir Figure 15).

Figure 15 : Zone d’implantation des offices des huissiers de justice titulaires et/ou associés ayant répondu aux questions n° 19 et n° 20



25. En cumulant les réponses aux questions n° 18 à 20, il ressort que les huissiers de justice installés depuis moins de 10 ans sont répartis de façon relativement homogène entre les zones « vertes » et « orange », tandis que ceux installés depuis plus de 10 ans se situent majoritairement en zone « verte » (près de 83 % des contributeurs concernés).

Tableau 3 : Répartition des huissiers de justice titulaires et/ou associés contributeurs par zones d'installation et par durée d'existence de l'office

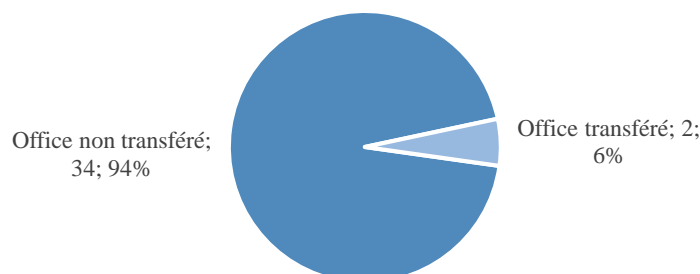
Durée d'existence de l'office	Zone « orange »	Zone « verte »	Total général	En %
Moins de 5 ans	9	8	17	31 %
Entre 5 et 10 ans	4	4	8	15 %
Entre 10 et 20 ans	1	10	11	20 %
Plus de 20 ans	4	14	18	33 %
Total	18	36	54	100 %
<i>En %</i>	33 %	67 %	100 %	

Question n° 21. « Votre office se trouve dans une zone verte. A-t-il été transféré au cours des deux dernières années ? »

Question n° 22. « Votre office a été transféré au cours des deux dernières années. Quelle a été la raison de ce transfert ? »

26. Parmi les 36 contributeurs installés antérieurement à la loi Macron ayant répondu à ces deux questions, seuls 2 contributeurs situés en zone « verte » ont déclaré que leur office a été transféré au cours de deux dernières années (voir Figure 16).

Figure 16 : Proportion d'huissiers de justice contributeurs dont l'office se situe en zone « verte » et a fait l'objet d'un transfert au cours des deux dernières années



Ces deux contributeurs ont justifié un tel transfert par la volonté d'implanter leur office dans un lieu plus attractif, plus visible que leur ancien emplacement.

Question n° 23. « Quel est, approximativement, le montant du chiffre d'affaires annuel total de votre office sur le dernier exercice (toutes activités confondues) ? »

Question n° 24. « Quelle est la ventilation approximative, au sein de ce chiffre d'affaires annuel total, des activités en monopole et des activités en concurrence ? »

Question n° 25. « Quelle est la répartition approximative (en %) de vos donneurs d'ordre situés :

- Dans votre zone d'installation
- Dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)
- Dans le reste du territoire »

Question n° 26. « Quelle est la répartition approximative (en %) des justiciables, auprès desquels vous intervenez, situés :

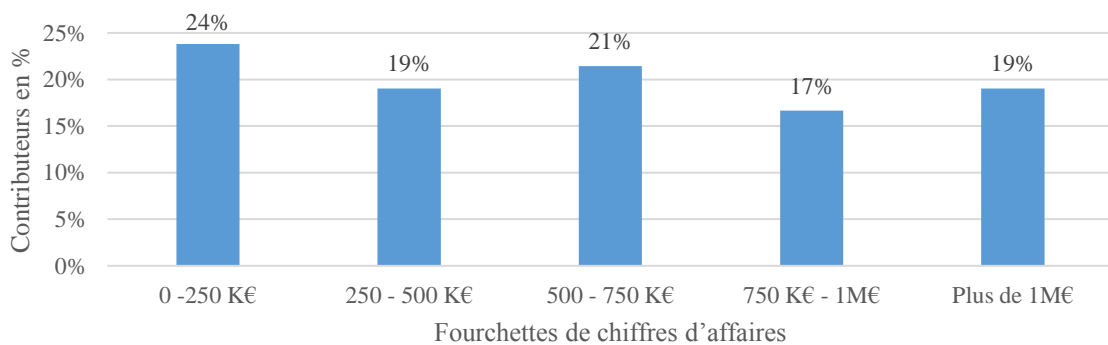
- Dans votre zone d'installation
- Dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)
- Dans le reste du territoire »

Question n° 27. « Quelle est la répartition approximative (en %) des différentes catégories auxquelles appartiennent vos donneurs d'ordre ?

- Juridictions
- Acteurs institutionnels (offices HLM, compagnies d'assurance, banques, etc.)
- Autres acteurs »

27. Parmi la quarantaine de contributeurs ayant répondu aux questions n° 23 à 27, le chiffre d'affaires annuel total réalisé par les offices des huissiers de justice sur le dernier exercice (toutes activités confondues) est réparti de manière relativement équilibrée par tranches de 250 000 jusqu'à un million d'euros, puis au-delà (voir Figure 17).

Figure 17 : Montant approximatif du chiffre d'affaires annuel total des offices des huissiers de justice contributeurs sur le dernier exercice (toutes activités confondues)



28. La ventilation approximative, au sein du chiffre d'affaires annuel total des contributeurs, des activités en monopole et des activités en concurrence, laisse apparaître une prédominance nette des activités en monopole sur celles en concurrence (voir Figure 18 et Figure 19).

Figure 18 : Proportion des activités en monopole au sein du chiffre d'affaires annuel total des offices des contributeurs

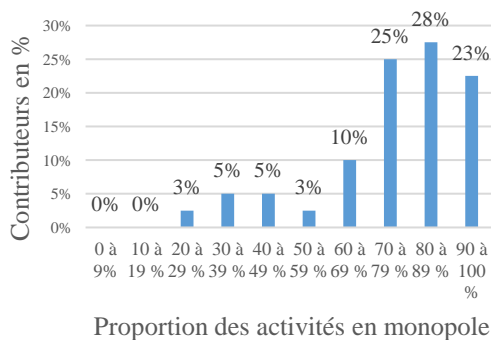
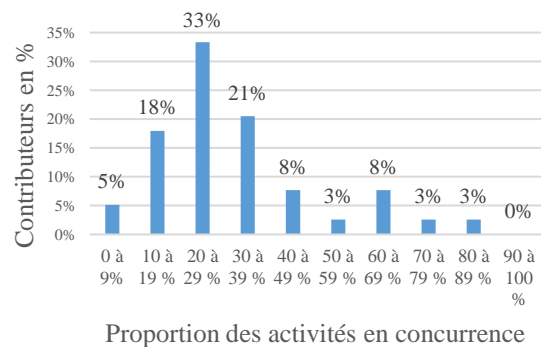


Figure 19 : Proportion des activités en concurrence au sein du chiffre d'affaires annuel total des offices des contributeurs



Lecture du graphique : 28 % des contributeurs estiment que les activités en monopole représentent 80 à 89 % de leur chiffre d'affaires annuel total.

Lecture du graphique : 33 % des contributeurs estiment que les activités en concurrence représentent 20 à 29 % de leur chiffre d'affaires annuel total.

29. Interrogés sur la répartition approximative de leurs donneurs d'ordre, les huissiers de justice contributeurs tendent à indiquer que la majorité de ces derniers se trouve dans leur zone d'installation, et dans une bien moindre mesure, en dehors (ressort de la cour d'appel hors zone d'installation, voire reste du territoire) (voir Figure 20, Figure 21 et Figure 22).

Figure 20 : Proportion de donneurs d'ordres situés dans la zone d'installation des offices des contributeurs

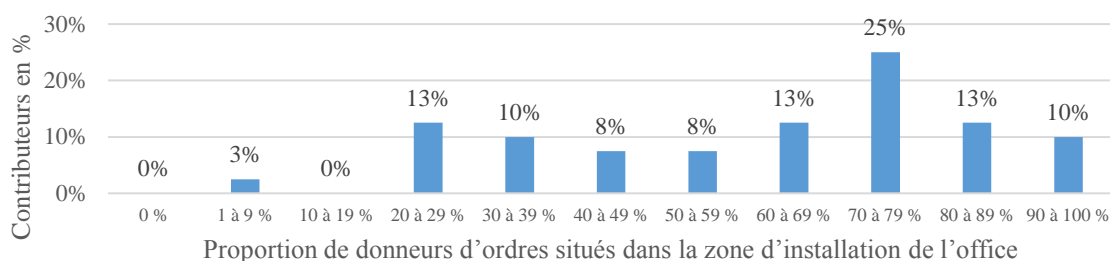


Figure 21 : Proportion de donneurs d'ordres situés dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation) dont relève les offices des contributeurs

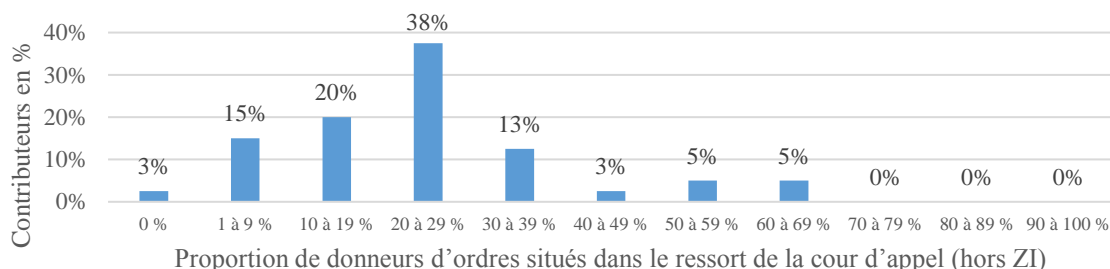
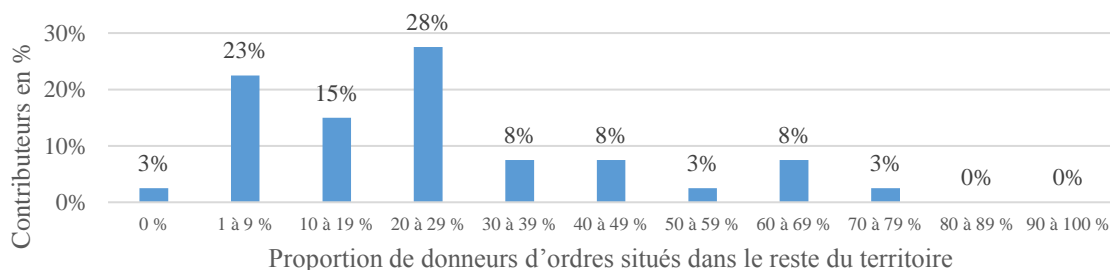


Figure 22 : Proportion de donneurs d'ordres des offices des contributeurs situés dans le reste du territoire



30. De manière similaire, les huissiers de justice contributeurs déclarent à une très nette majorité intervenir auprès de justiciables situés dans leur zone d'installation, par rapport à ceux situés dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation) et le reste du territoire (voir Figure 23, Figure 24 et Figure 25).

Figure 23 : Proportion de justiciables, auprès desquels interviennent les offices des contributeurs, situés dans leur zone d'installation

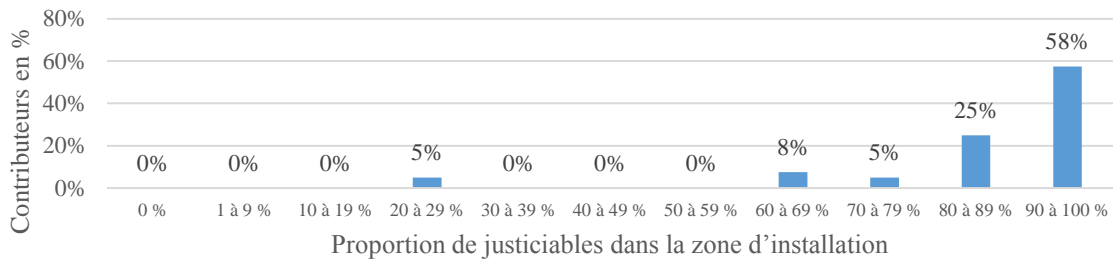


Figure 24 : Proportion de justiciables, auprès desquels interviennent les offices des contributeurs, situés dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)

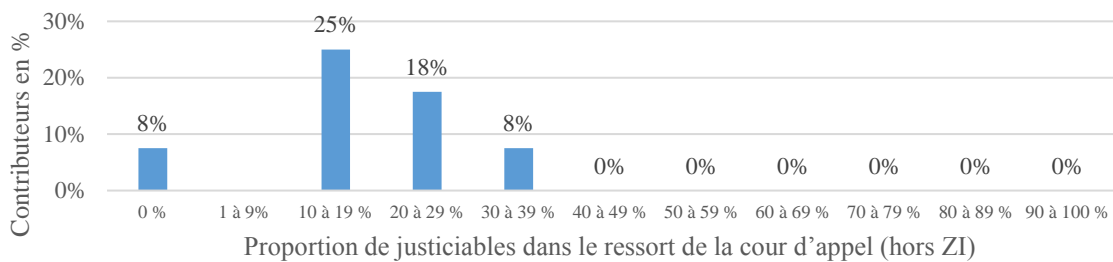
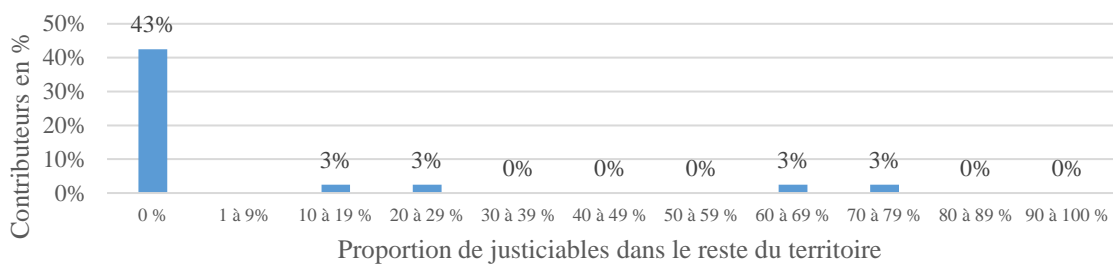


Figure 25 : Proportion de justiciables, auprès desquels interviennent les offices des contributeurs, situés dans le reste du territoire



31. Enfin, interrogés sur l'identité de leurs donneurs d'ordre, les huissiers de justice contributeurs ont exprimé des réponses relativement diverses (voir Figure 26, Figure 27 et Figure 28).

Figure 26 : Proportion de juridictions parmi les donneurs d'ordre des offices des contributeurs

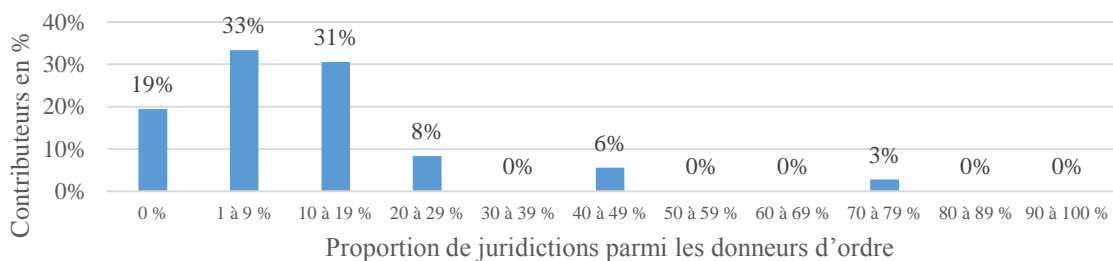


Figure 27 : Proportion d'acteurs institutionnels parmi les donneurs d'ordre des offices des contributeurs

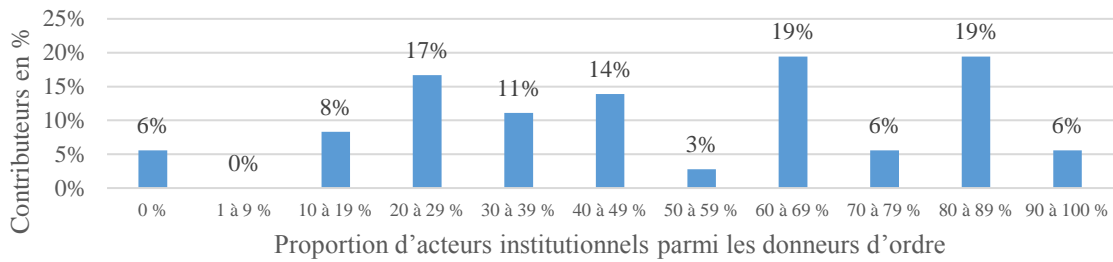
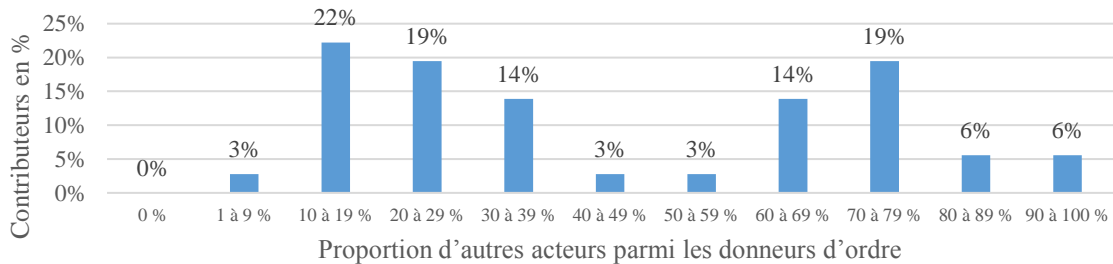


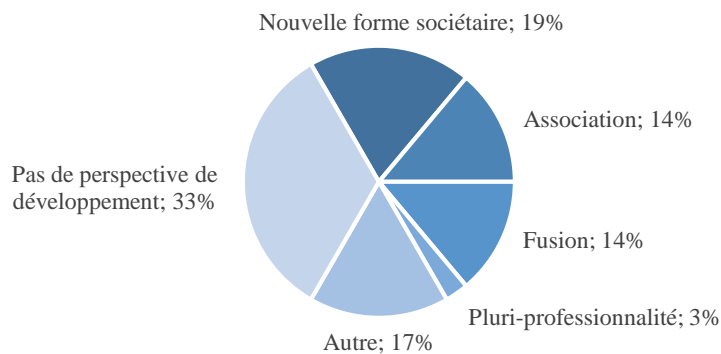
Figure 28 : Proportion d'autres acteurs parmi les donneurs d'ordre des offices des contributeurs



Question n° 28. « Quelles sont les perspectives de développement de la structure de votre office (association, fusion, recours aux nouvelles formes sociétaires, pluri-professionnalité...) dans les 5 prochaines années ? »

32. Les 36 huissiers de justice ayant répondu sur les perspectives de développement de leur office ont majoritairement indiqué ne pas en percevoir (33 % des réponses exprimées). Dans une moindre mesure, certains d'entre eux envisagent l'adoption d'une nouvelle forme juridique d'exercice (19 % des réponses exprimées), l'association (14 % des réponses exprimées) ou encore la fusion (14 % des réponses exprimées) (voir Figure 29).

Figure 29 : Perspectives de développement identifiées par les huissiers de justice contributeurs concernant la structure de leur office



Question n° 29. « Comment anticipez-vous l'évolution du volume d'activité de votre office dans les 5 prochaines années ? »

33. Une large majorité des 40 huissiers de justice contributeurs (70 % des répondants) ayant répondu à la question n° 29 estime même que le volume d'activité de leur office connaîtra

une évolution négative dans les 5 prochaines années, contre seulement 12 % de répondants estimant le contraire (voir Figure 30). Ceci laisse entrevoir une vision relativement pessimiste sur l'avenir de la profession. Les contributeurs anticipant une évolution négative citent notamment, à ce titre, la concurrence accrue des offices de taille importante et une baisse générale du nombre d'actes (voir Figure 31).

Figure 30 : Évolution du volume d'activité dans les 5 prochaines années telle qu'anticipée par les huissiers de justice contributeurs

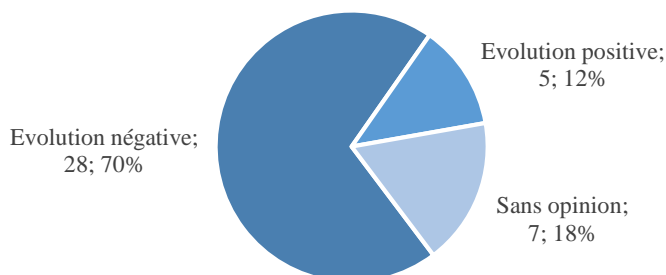
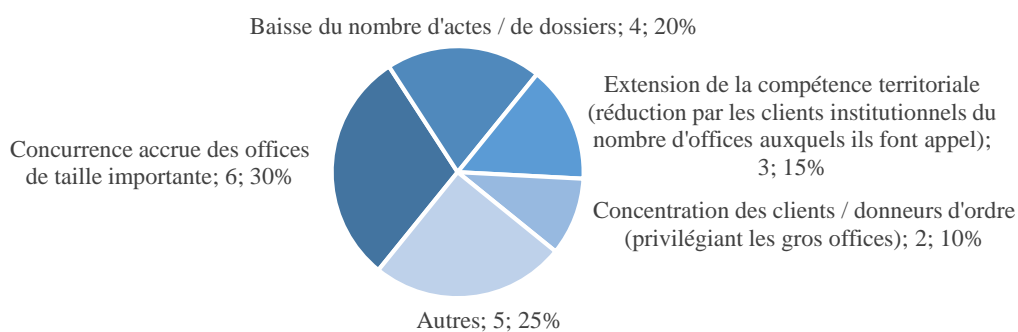


Figure 31 : Raisons invoquées par les contributeurs anticipant une évolution négative



B. LES HUISSIERS DE JUSTICE NOUVELLEMENT INSTALLÉS (QUESTIONS N° 30 À 56)

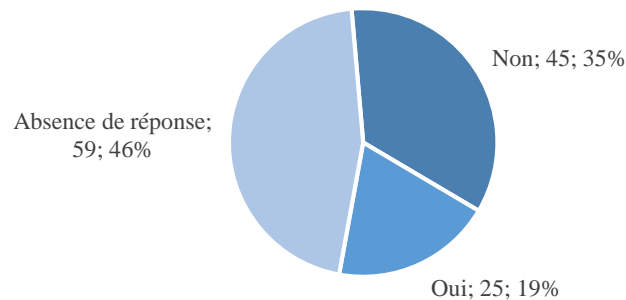
1. PREMIÈRE CARTE DES ZONES D'INSTALLATION (QUESTIONS N° 30 À 54)

Question n° 30. « Vous êtes-vous porté(e) candidat(e) à la création d'un office au cours de la période allant de fin décembre 2017 à fin décembre 2019 ? »

Question n° 31. « Dans combien de zones d'installation vous êtes-vous porté(e) candidat(e) ? »

34. Parmi les 129 « personnes remplissant les conditions requises pour exercer la profession d'huissier de justice », 25 ont déclaré être candidats à la création d'un office au cours de la période allant de fin décembre 2017 à fin décembre 2019 (voir Figure 32).

Figure 32 : Proportion d’huissiers contributeurs s’étant porté(e)s candidat(e)s à la création d’un office au cours de la période allant de fin décembre 2017 à fin décembre 2019

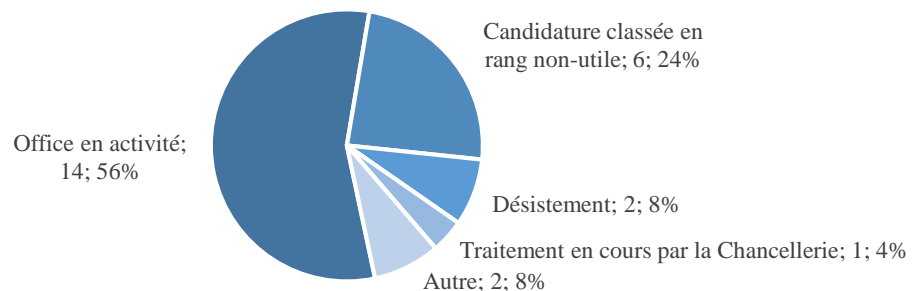


35. En moyenne pondérée, ils ont déclaré s’être portés candidats dans 3,9 zones. Précisons toutefois que 48 % (soit 12 personnes sur 25) ont déclaré avoir postulé dans 1 à 2 zones et 12 % (soit 3 personnes) ont déclaré avoir postulé dans plus de 11 zones.

Question n° 32. « Quel est l’état actuel de votre candidature ? »

36. Parmi les 25 contributeurs s’étant portés candidats, 15 correspondent à de nouveaux huissiers de justice (non installés avant le 28 décembre 2017) et 14 d’entre eux ont déjà leur office en activité (voir Figure 33).

Figure 33 : État de la candidature des huissiers contributeurs s’étant porté(e)s candidat(e)s



Question n° 33. « Sous quelle forme juridique avez-vous créé votre office ? »

37. Seuls 12 contributeurs nouvellement installés ont répondu exhaustivement aux questions n° 33 à 54 qui leur étaient spécifiquement dédiées.
38. Une nette majorité des contributeurs (67 %) a créé son office sous la forme d’une entreprise individuelle, seuls certains d’entre eux privilégiant d’autres formes sociales telles que la SCP (société civile professionnelle) ou la SELAS (société d’exercice libéral par actions simplifiée) (voir Figure 34).
39. Par ailleurs, une nette majorité de ces contributeurs (67 %) a moins de 40 ans (voir Figure 35).

Figure 34 : Formes juridiques données par les contributeurs nouvellement installés à leur office

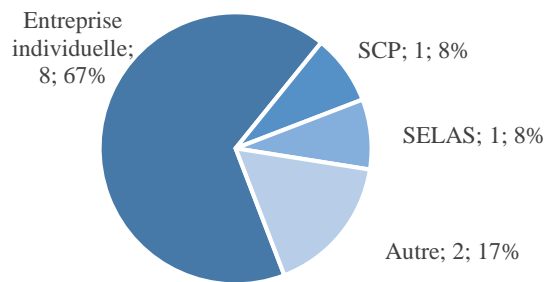
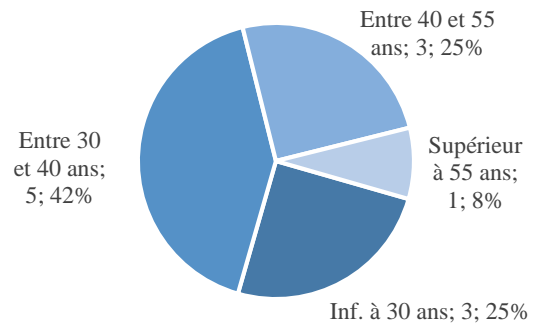


Figure 35 : Classes d'âge des 12 huissiers de justice contributeurs nouvellement installés



Question n° 35. « Cette structure d'exercice est-elle détenue par l'intermédiaire d'une SPFPL (société de participations financières de professions libérales) ? »

Question n° 36. « Cette structure d'exercice détient-elle plus d'un office d'huissiers de justice ? »

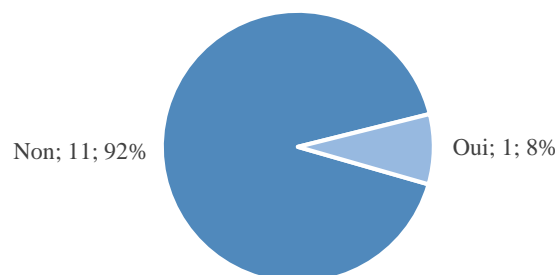
Question n° 37. « Cette structure d'exercice a-t-elle été constituée, par ailleurs, comme une SPE (société pluri-professionnelle d'exercice) ? »

40. Comme précédemment observé (voir les questions n° 15, 16 et 17), le recours aux formes et structures juridiques particulières – telles que les SPFPL, le « multi-office » ou les SPE – reste très limité. Il ne concerne, en l'occurrence, aucun des huissiers de justice contributeurs nouvellement installés.

Question n° 38. « Avez-vous développé ou envisagez-vous de développer une spécialité ? »

41. Interrogés sur le développement d'une éventuelle spécialité, seul un nombre très limité d'huissiers contributeurs nouvellement installés (seul un répondant sur douze) a déclaré avoir développé ou souhaiter développer une telle spécialisation (voir Figure 36).

Figure 36 : Proportion d'huissiers contributeurs nouvellement installés ayant développé ou envisageant de développer une spécialité



Question n° 39. Quelle est la date de création de votre office ? »

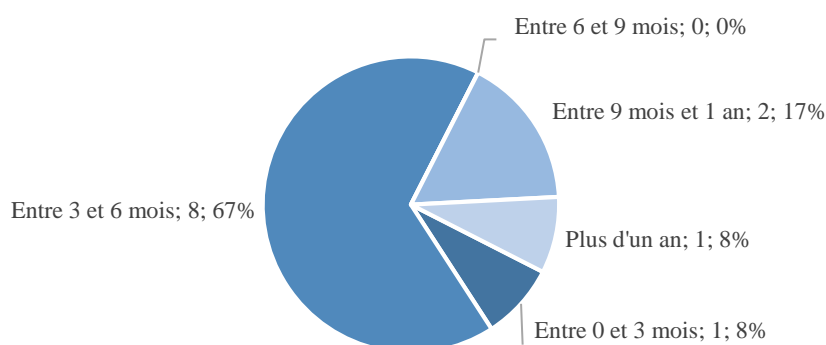
Question n° 40. « Dans quelle zone d'installation et quelle commune ce nouvel office a-t-il été créé (cf. arrêté publié au Journal officiel) ? »

Question n° 41. « Sur la carte actuellement en vigueur (fin décembre 2017 - fin décembre 2019), cette zone figure en :

- Zone verte
- Zone orange »

42. À la date de fin de la consultation publique, soit au 19 mai 2019, les nouveaux offices exploités par les huissiers contributeurs ne dépassent pas les 9 mois d'existence, à l'exception de l'office d'un seul répondant (voir Figure 37). Ils ont tous été créés très récemment.

Figure 37 : Durée d'existence des offices des 12 huissiers de justice contributeurs nouvellement installés



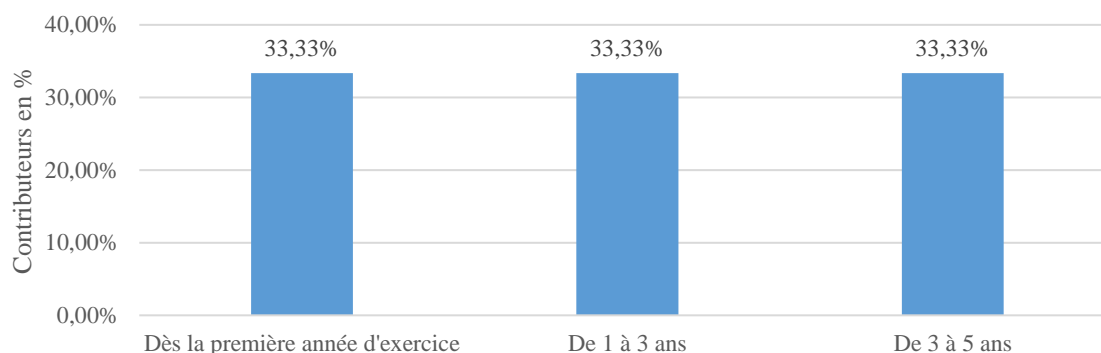
Question n° 42. « Selon vous, à quelle échéance votre office sera-t-il bénéficiaire ? »

Question n° 43. « Avez-vous dû réviser votre plan de financement à la suite de votre installation ? »

Question n° 44. « Comment envisagez-vous l'évolution de l'activité de votre office au cours des 5 prochaines années ? »

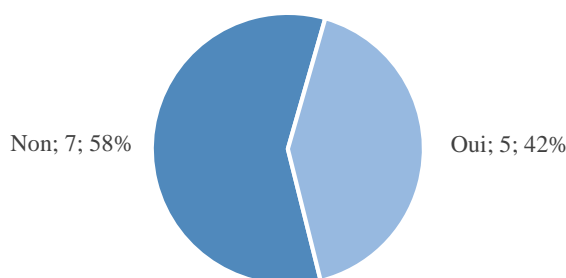
43. Interrogés sur les perspectives de bénéfice de leurs activités, les huissiers de justice contributeurs nouvellement installés s'avèrent relativement partagés, se prononçant à parts égales entre l'échéance de la première année d'exercice, de 1 à 3 ans d'exercice et de 3 à 5 ans d'exercice (voir Figure 38).

Figure 38 : Échéance à compter de laquelle les huissiers contributeurs nouvellement installés estiment que leur office sera bénéficiaire



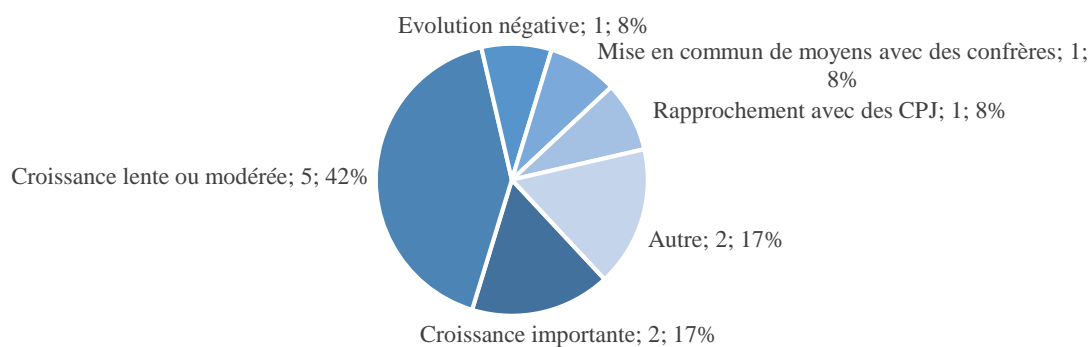
44. Une majorité assez nette de ces contributeurs nouvellement installés a toutefois déclaré ne pas avoir été contrainte de réviser son plan de financement à la suite de son installation (58 % des réponses exprimées). En outre, un nombre important des contributeurs ayant répondu le contraire a expliqué manquer encore actuellement de recul pour savoir si une telle révision s'avèrera ou non nécessaire (voir Figure 39).

Figure 39 : Proportion d'huissiers contributeurs nouvellement installés ayant dû réviser leur plan de financement à la suite de leur installation



45. Enfin, ces mêmes contributeurs ont majoritairement déclaré s'attendre à ce que l'activité de leur office, au cours des 5 prochaines années, soit caractérisée par une croissance lente et modérée (42 % des réponses exprimées) (voir Figure 40).

Figure 40 : Évolution de leur activité sur les 5 prochaines années anticipée par les huissiers contributeurs nouvellement installés



Question n° 45. « De quels types d'accompagnement avez-vous bénéficié de la part de la profession (section des huissiers de justice au sein de la chambre nationale des commissaires de justice, chambre départementale, etc.) lors de votre installation ? »

Question n° 46. « Avez-vous rencontré des difficultés lors de votre installation ? »

46. Concernant leurs conditions d'installation concrètes, les contributeurs nouvellement installés ont déclaré, pour un certain nombre d'entre eux (47 % des réponses exprimées), n'avoir bénéficié d'aucune forme d'accompagnement de la part des instances locales et/ou nationales de la profession. 20 % d'entre eux ont néanmoins indiqué avoir bénéficié d'un kit/guide à l'installation (voir Figure 41).
47. 83 % d'entre eux ont même déclaré avoir été confrontés à des difficultés lors de leur installation (voir Figure 42). En effet, selon ces mêmes contributeurs, les professionnels en voie d'installation se sont heurtés à une certaine forme d'hostilité de la part de leurs confrères déjà installés et/ou des instances locales, et ont parfois ailleurs pâti d'un défaut d'information entourant la procédure de nomination aux nouveaux offices (voir Figure 43).

Figure 41 : Types d'accompagnement émanant de la profession dont ont bénéficié les huissiers contributeurs lors de leur récente installation

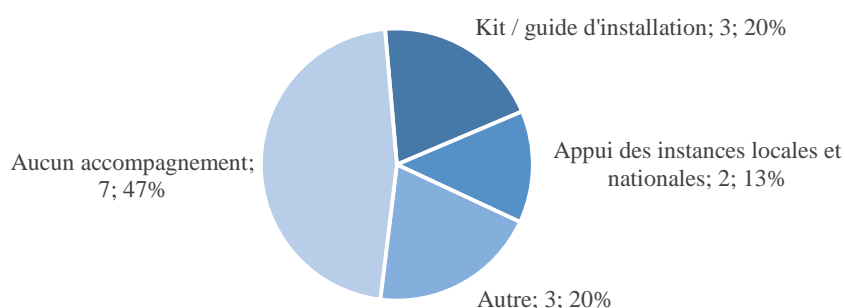


Figure 42 : Proportion d'huissiers contributeurs nouvellement installés ayant rencontré des difficultés lors de leur installation

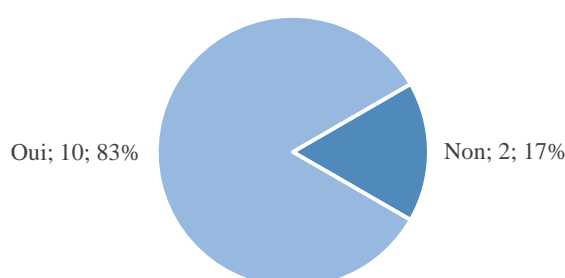
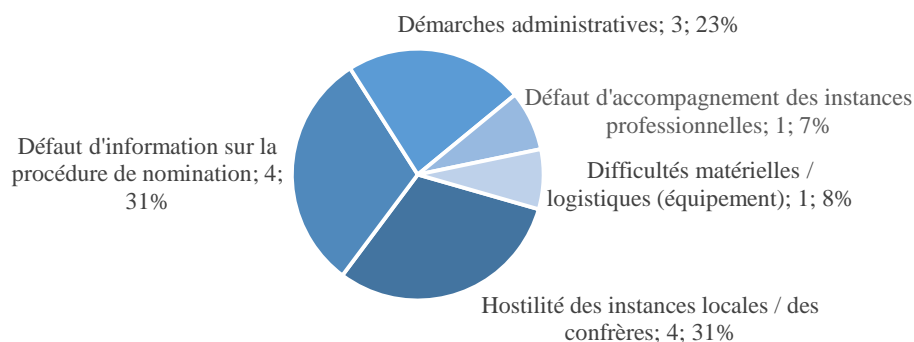


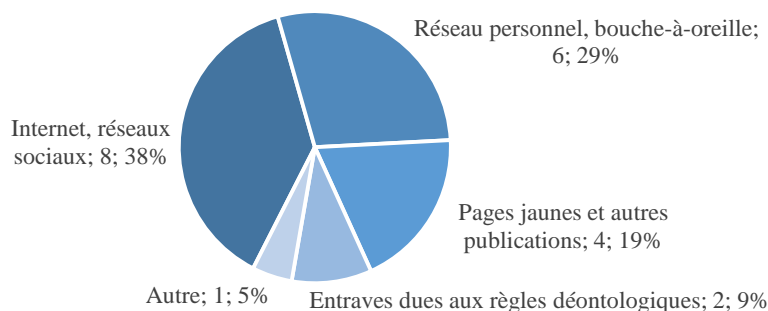
Figure 43 : Types de difficultés rencontrées par les huissiers contributeurs nouvellement installés



Question n° 47. « Quels moyens utilisez-vous pour vous faire connaître et développer votre clientèle ? »

48. Les contributeurs nouvellement installés ont majoritairement cité internet et les réseaux sociaux et, dans une moindre mesure, leur réseau personnel et le bouche-à-oreille, parmi les moyens à leur disposition pour communiquer et développer leur activité (respectivement 37 % et 29 % des réponses exprimées). Quelques-uns de ces contributeurs (9 % des réponses exprimées) ont toutefois jugé que les règles déontologiques actuellement applicables les entravaient dans leur communication (voir Figure 44).

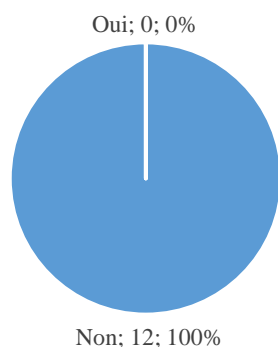
Figure 44 : Moyens utilisés par les huissiers contributeurs nouvellement installés pour se faire connaître et développer leur clientèle



Question n° 48. « Votre office se trouve dans une zone verte. A t-il été transféré ou fera-t-il l'objet d'un transfert ? »

49. Aucun de ces contributeurs nouvellement installés n'a déclaré de transfert réalisé ou à venir concernant leur office (voir Figure 45).

Figure 45 : Proportion d'huissiers contributeurs nouvellement installés en zone « verte » et dont l'office a fait / fera l'objet d'un transfert



Question n° 50. « Quel est, approximativement, le montant du chiffre d'affaires annuel total de votre office sur le dernier exercice (toutes activités confondues) ? »

Question n° 51. « Quelle est la ventilation approximative, au sein de ce chiffre d'affaires annuel total, des activités en monopole et des activités en concurrence ? »

Question n° 52. « Quelle est la répartition approximative (en %) de vos donneurs d'ordre situés :

- *Dans votre zone d'installation*
- *Dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)*
- *Dans le reste du territoire »*

Question n° 53. « Quelle est la répartition approximative (en %) des justiciables, auprès desquels vous intervenez, situés :

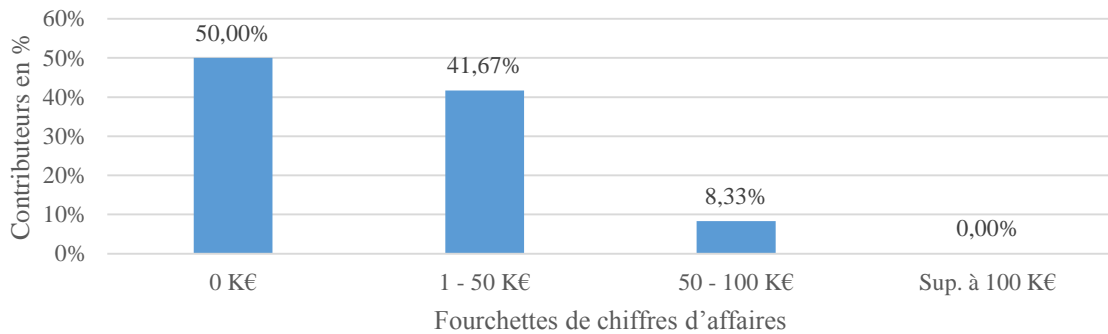
- *Dans votre zone d'installation*
- *Dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)*
- *Dans le reste du territoire »*

Question n° 54. « Quelle est la répartition approximative (en %) des différentes catégories auxquelles appartiennent vos donneurs d'ordre ?

- *Juridictions*
- *Acteurs institutionnels (offices HLM, compagnies d'assurance, banques, etc.)*
- *Autres acteurs »*

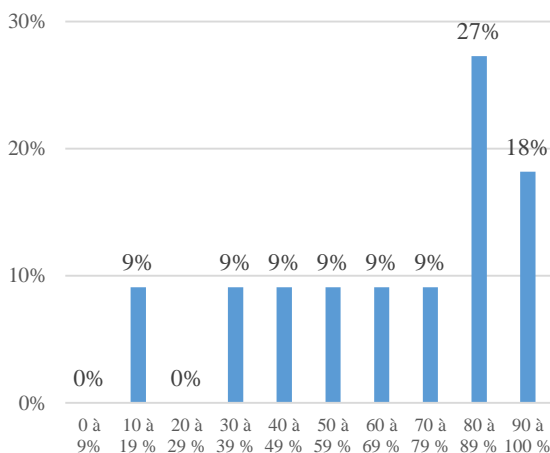
50. Le chiffre d'affaires annuel total réalisé par les offices des huissiers contributeurs nouvellement installés sur le dernier exercice (toutes activités confondues) s'avère relativement faible, comparativement aux montants déclarés par les huissiers contributeurs anciennement installés (voir Figure 17). En effet, la presque intégralité des contributeurs nouvellement installés déclarent avoir réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 000 euros. La moitié déclare ne pas avoir encore d'activité (voir Figure 46).

Figure 46 : Montant approximatif du chiffre d'affaires annuel total des offices des huissiers contributeurs nouvellement installés sur le dernier exercice (toutes activités confondues)



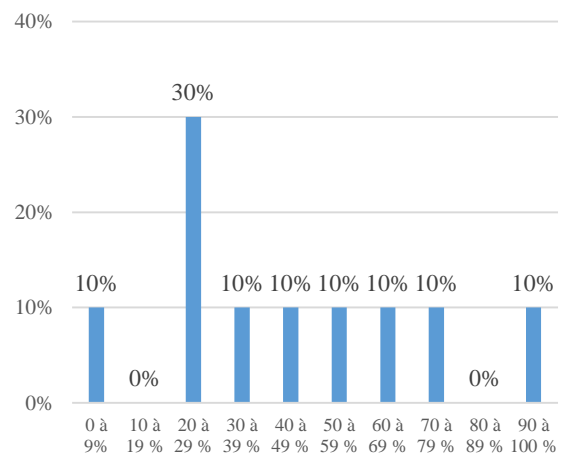
51. La ventilation approximative, au sein du chiffre d'affaires annuel total des contributeurs, des activités en monopole et des activités en concurrence, laisse apparaître, comme chez les contributeurs anciennement installés (voir Figure 18 et Figure 19) une certaine prédominance des activités en monopole sur celles en concurrence (voir Figure 47 et Figure 48).

Figure 47 : Proportion des activités en monopole au sein du chiffre d'affaires annuel total des offices des contributeurs nouvellement installés



Lecture du graphique : 27 % des contributeurs estiment que les activités en monopole représentent 80 à 89 % de leur chiffre d'affaires annuel total.

Figure 48 : Proportion des activités en concurrence au sein du chiffre d'affaires annuel total des offices des contributeurs nouvellement installés



Lecture du graphique : 30 % des contributeurs estiment que les activités en concurrence représentent 20 à 29 % de leur chiffre d'affaires annuel total.

52. Interrogés sur la répartition approximative de leurs donneurs d'ordre, les huissiers contributeurs nouvellement installés tendent à indiquer que, comme les contributeurs anciennement installés (voir Figure 20, Figure 21 et Figure 22), la majorité de ces derniers se trouve dans leur zone d'installation (voir Figure 49, Figure 50 et Figure 51).

Figure 49 : Proportion de donneurs d'ordres situés dans la zone d'installation des offices des contributeurs nouvellement installés

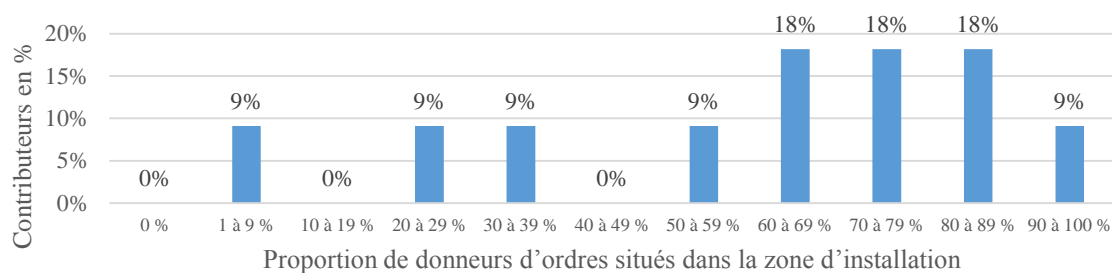


Figure 50 : Proportion de donneurs d'ordres situés dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation) dont relèvent les offices des contributeurs nouvellement installés

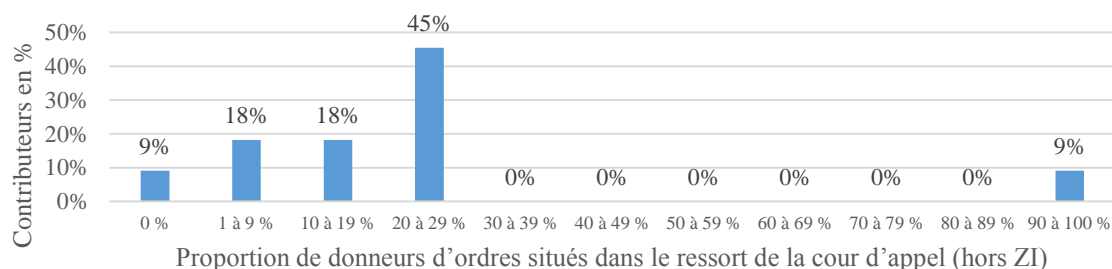
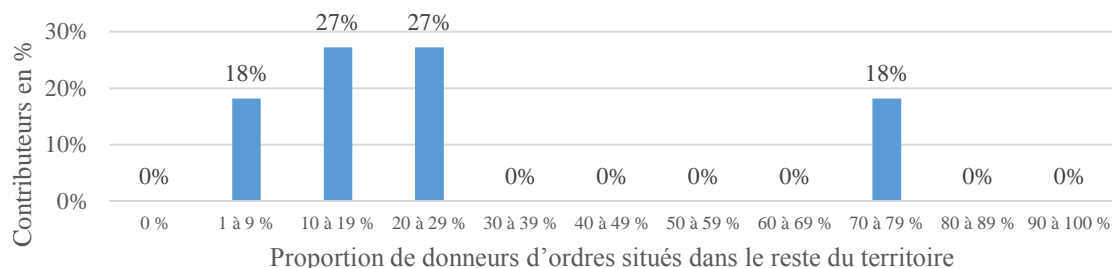


Figure 51 : Proportion de donneurs d'ordres des offices des contributeurs nouvellement installés situés dans le reste du territoire



53. De manière similaire, les huissiers contributeurs nouvellement installés, comme les anciennement installés (voir Figure 23, Figure 24 et Figure 25) déclarent à une très nette majorité intervenir auprès de justiciables situés dans leur zone d'installation (voir Figure 52, Figure 53 et Figure 54).

Figure 52 : Proportion de justiciables, auprès desquels interviennent les offices des contributeurs nouvellement installés, situés dans leur zone d'installation

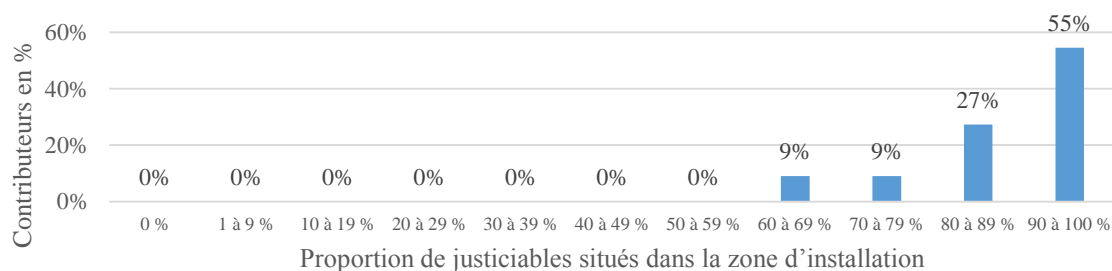


Figure 53 : Proportion de justiciables, auprès desquels interviennent les offices des contributeurs nouvellement installés, situés dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)

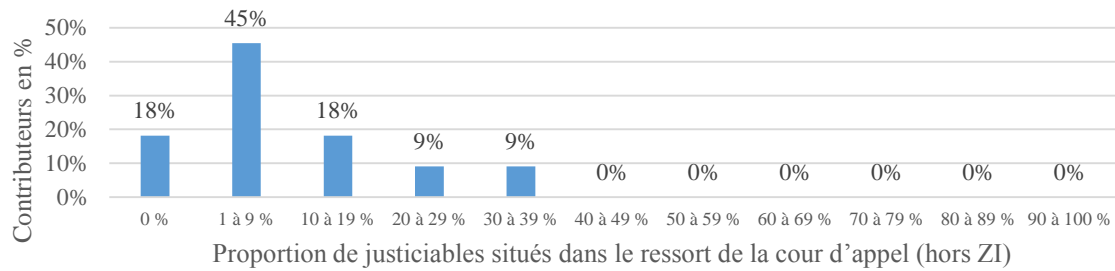
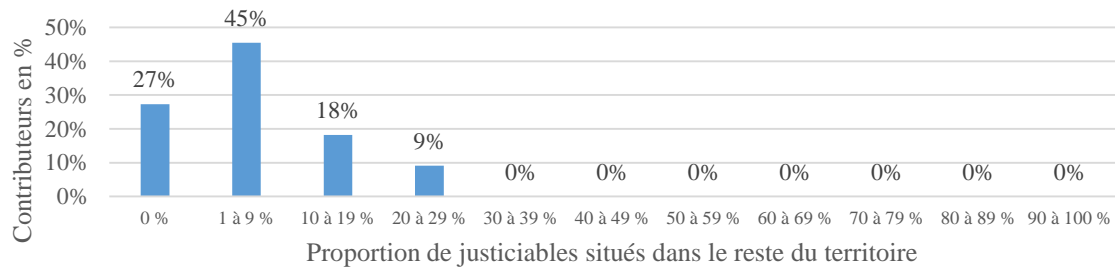


Figure 54 : Proportion de justiciables, auprès desquels interviennent les offices des contributeurs nouvellement installés, situés dans le reste du territoire



54. Enfin, interrogés sur l'identité de leurs donneurs d'ordre, les huissiers contributeurs nouvellement installés ont, contrairement aux contributeurs anciennement installés (voir Figure 26, Figure 27 et Figure 28), majoritairement indiqué que leurs donneurs d'ordre n'étaient ni des juridictions ni des acteurs institutionnels (voir Figure 55, Figure 56 et Figure 57).

Figure 55 : Proportion de juridictions parmi les donneurs d'ordre des offices des contributeurs nouvellement installés

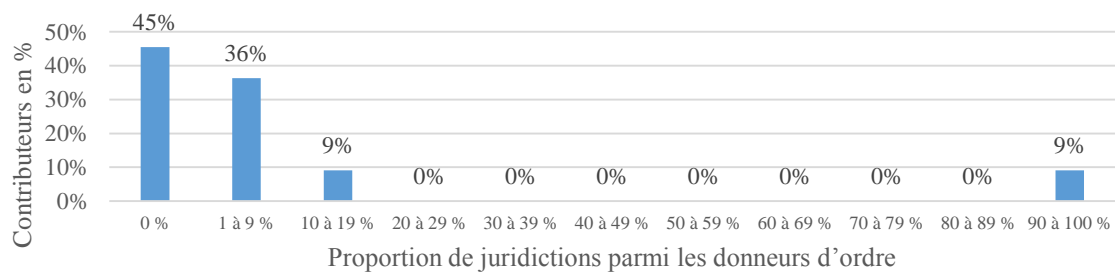


Figure 56 : Proportion d'acteurs institutionnels parmi les donneurs d'ordre des offices des contributeurs nouvellement installés

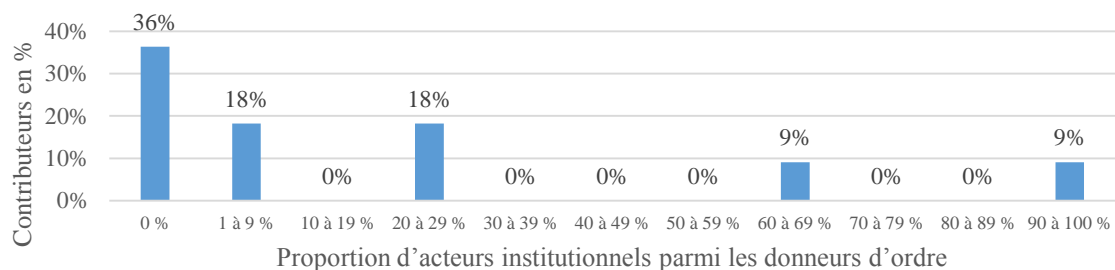
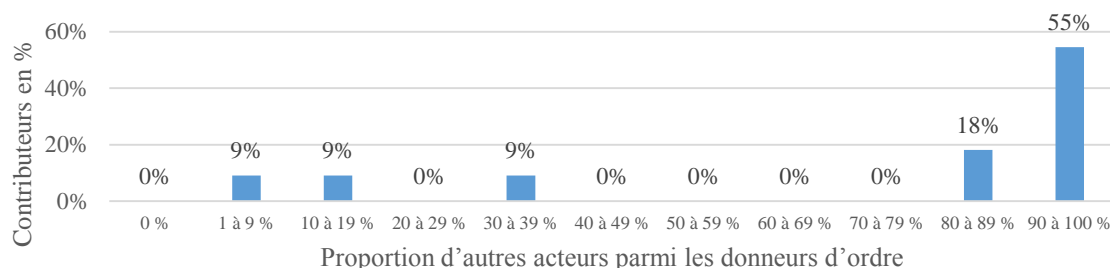


Figure 57 : Proportion d'autres acteurs parmi les donneurs d'ordre des offices des contributeurs nouvellement installés



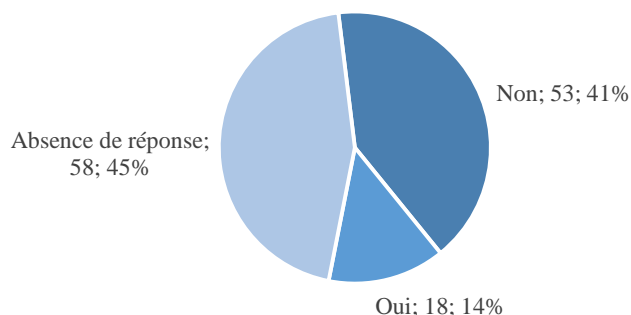
2. DEUXIÈME CARTE DES ZONES D'INSTALLATION (QUESTIONS N° 55 ET 56)

Question n° 55. « Souhaitez-vous vous porter candidat(e) à la création d'un office au cours de la période décembre 2019 - décembre 2021 ? »

Question n° 56. « Idéalement, dans quelle zone d'installation et quelle commune souhaiteriez-vous créer votre office ? »

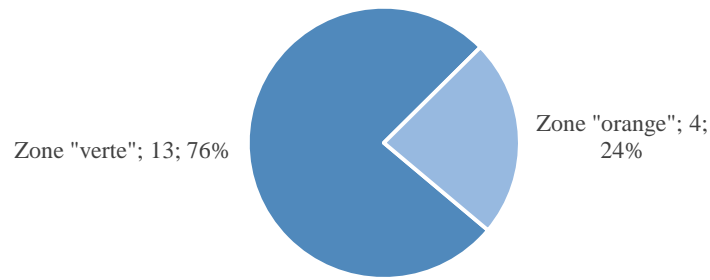
55. Parmi les 129 « personnes remplissant les conditions requises pour exercer la profession d'huissier de justice », 18 ont exprimé le souhait de se porter candidates à la création d'un office au cours de la période décembre 2019 - décembre 2021 (voir Figure 58).

Figure 58 : Proportion d'huissiers contributeurs souhaitant se porter candidat(e)s à la création d'un office au cours de la période décembre 2019 - décembre 2021



56. Une majorité nette de ces 18 contributeurs (76 % des réponses exprimées) indique souhaiter s'implanter dans des zones d'installation libre, dites « vertes », au sens de l'arrêté du 28 décembre 2017 (voir Figure 59).

Figure 59 : Nature de la zone dans laquelle les huissiers contributeurs souhaitent s'installer



IV. Questions communes à tous les contributeurs (questions n° 57 à 84)

A. L'IMPACT DES CRÉATIONS RÉCENTES (QUESTIONS N° 57 À 60)

57. 78 des 136 contributeurs (57 % du total) ont livré leur évaluation de l'impact des nouveaux offices sur les titulaires et associés en place, les collaborateurs, les clients et le maillage territorial.
58. Il semble important de souligner qu'un nombre important de ces contributeurs estime qu'il serait trop tôt pour se prononcer sur cet impact, bon nombre des offices créés n'étant en activité que depuis quelques mois ; d'autres n'ayant pas encore démarré. Les impacts sont ainsi difficilement mesurables.
59. Étant donné ce manque de recul, les contributeurs ont, dans une proportion importante, préféré rester neutres dans leurs réponses aux questions relatives aux impacts.

Question n° 57. « Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices sur les titulaires ou associés d'offices existants ? »

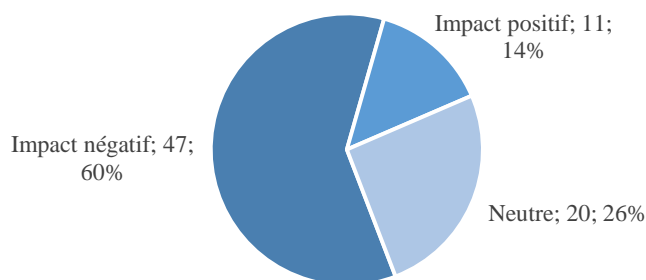
Question n° 58. « Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices pour la clientèle des huissiers de justice (accès aux services, délais, etc.) ? »

Question n° 59. « Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices sur les conditions de travail des collaborateurs des offices ? »

Question n° 60. « Selon vous, quel a été l'impact des nouvelles installations sur le maillage territorial ? »

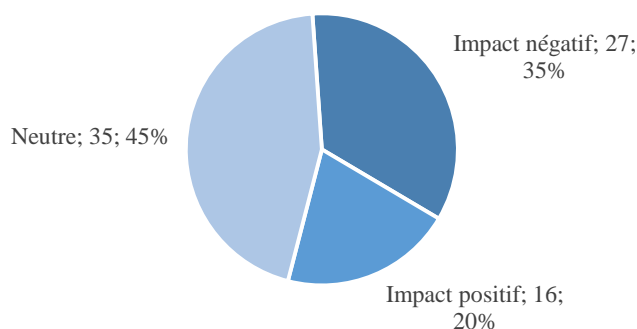
60. La majorité (60 %) des répondants estime que la création des nouveaux offices a eu un impact négatif sur les titulaires ou associés d'offices existants (voir Figure 60). Ils ont notamment invoqué l'idée qu'une telle évolution ne bénéficierait qu'aux plus grosses structures, ou encore qu'elle affecterait l'équilibre financier des offices existants, notamment en raison de la baisse des actes réalisés. Inversement, les contributeurs jugeant favorablement l'impact des créations estiment que le regain de pression concurrentielle serait de nature à améliorer la qualité de service.

Figure 60 : Opinion des contributeurs quant à l'impact de la création des nouveaux offices sur les titulaires ou associés d'offices existants



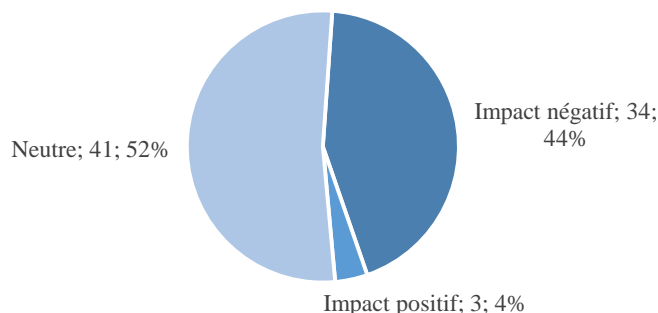
61. Une majorité, cette fois seulement relative, des contributeurs estime par ailleurs que la création des nouveaux offices a eu un impact négatif sur la clientèle (35 % des réponses exprimées), invoquant par exemple un déséquilibre concurrentiel au profit des plus gros réseaux ou encore un risque pour le maillage territorial (voir Figure 61). Une proportion plus importante de contributeurs (45 % des réponses exprimées) a plutôt estimé cet impact neutre. Enfin, certains contributeurs ont, au contraire, jugé positif cet impact sur la clientèle, invoquant une meilleure disponibilité des nouveaux professionnels, une réduction des délais ou encore un élargissement de l'offre de services.

Figure 61 : Opinion des contributeurs quant à l'impact de la création des nouveaux offices sur la clientèle des huissiers de justice (accès aux services, délais, etc.)



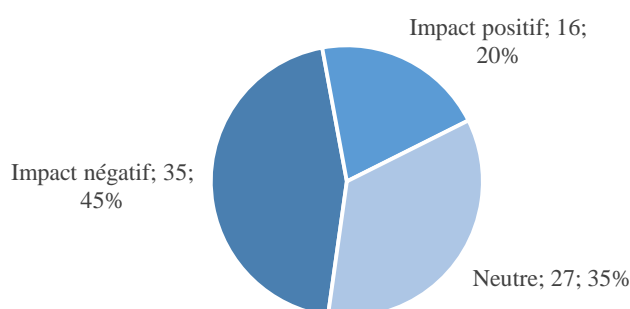
62. La proportion de contributeurs estimant négatif l'impact de la création des nouveaux offices sur les conditions de travail des collaborateurs est plus importante (44 % des réponses exprimées) (voir Figure 62). Cette dégradation serait principalement due à un renforcement du stress et de la pression. Néanmoins, une plus grande proportion de contributeurs (52 % des réponses exprimées) considère que l'impact sur les conditions de travail est neutre.

Figure 62 : Opinion des contributeurs quant à l'impact de la création des nouveaux offices sur les conditions de travail des collaborateurs



63. Enfin, les contributeurs jugent plutôt négativement l'impact des nouvelles installations sur le maillage territorial. 45 % des répondants estiment effectivement que cet impact est négatif, en invoquant notamment une concentration des créations dans les mêmes zones urbaines (voir Figure 63). Une proportion importante de répondants estime néanmoins que l'impact des créations sur le maillage est neutre (35 % des réponses exprimées). Quant aux contributeurs jugeant cet impact positif, ils estiment au contraire que les créations permettent une meilleure répartition des offices sur le territoire.

Figure 63 : Opinion des contributeurs quant à l'impact des nouvelles installations sur le maillage territorial



B. ACCÈS EFFECTIF DES JEUNES (QUESTION N° 61)

64. 77 contributeurs (57 % du total des 136 contributeurs) se sont prononcés sur l'accès des jeunes à la profession.

Question n° 61. « Identifiez-vous des obstacles, au sein du dispositif actuel, à l'installation effective de nouveaux diplômés ? »

65. Une majorité très nette, parmi les contributeurs, estime que, dans le dispositif actuel, il existe des obstacles à l'installation effective de nouveaux diplômés (69 % des réponses exprimées) (voir Figure 64). Ces mêmes répondants justifient leur réponse en invoquant, notamment, le fait que le marché soit concentré dans les plus gros offices, les difficultés économiques

actuelles du secteur ou encore le fait que le dispositif soit ouvert aux titulaires déjà installés (voir Figure 65).

Figure 64 : Proportion de contributeurs identifiant des obstacles à l'installation effective de nouveaux diplômés au sein du dispositif actuel

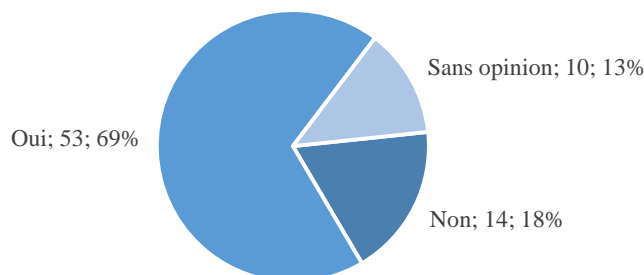
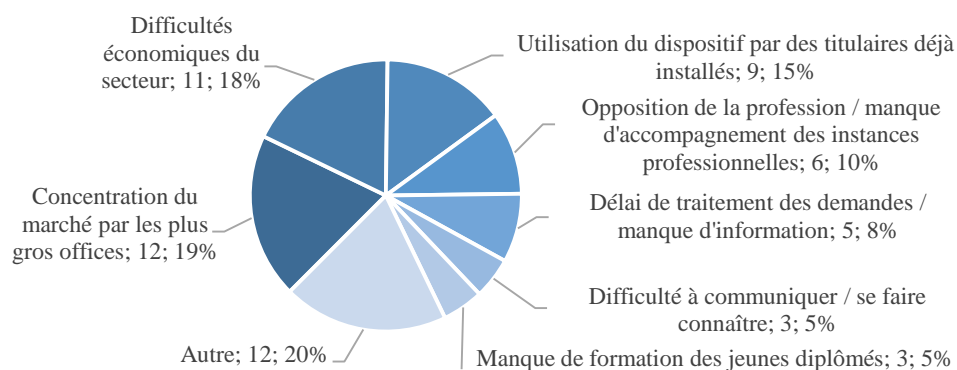


Figure 65 : Motifs invoqués par les contributeurs identifiant des obstacles à l'installation effective de nouveaux diplômés



C. LA PROCÉDURE DE NOMINATION (QUESTIONS N° 62 ET 65)

66. 76 des 136 contributeurs (56 % du total) se sont prononcés sur la procédure de nomination en zone d'installation libre (« verte ») et en zone d'installation contrôlée (« orange »).

Question n° 62. « La procédure de nomination aux offices créés vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?

- *En zone d'installation libre (verte)*
- *En zone d'installation contrôlée (orange) »*

Question n° 63. « Le cas échéant, quelles modifications de cette procédure suggérez-vous ?

- *En zone verte*
- *En zone orange »*

67. Une majorité de contributeurs estime que la procédure de nomination aux offices, en zone « verte », n'est pas satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur (58 % des répondants estiment cette procédure insatisfaisante ou peu satisfaisante) (voir Figure 66). Une majorité relative des contributeurs partage une opinion similaire en ce qui concerne la

procédure de nomination en zone « orange », sujet sur lequel un nombre important de répondants se déclarent toutefois sans opinion (34 % des réponses exprimées) (voir Figure 67).

Figure 66 : Opinion des contributeurs sur l'adéquation aux objectifs fixés par le législateur de la procédure de nomination aux offices en zone « verte »

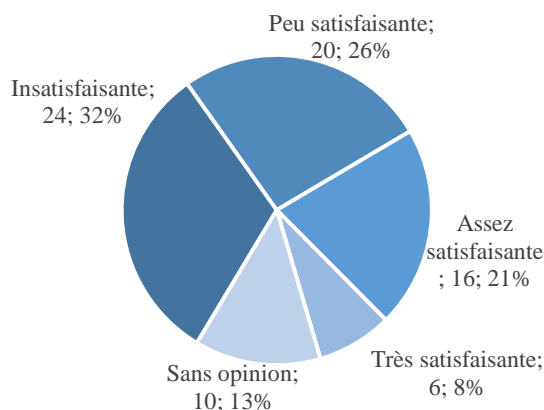
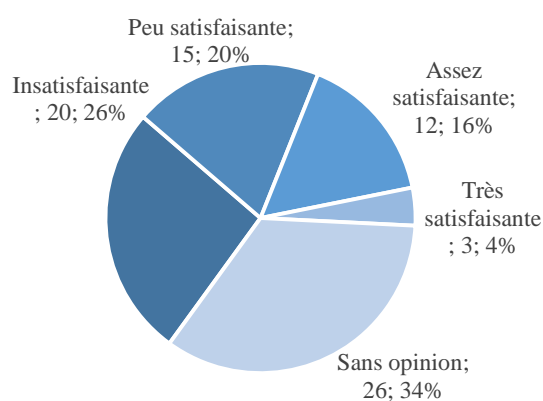


Figure 67 : Opinion des contributeurs sur l'adéquation aux objectifs fixés par le législateur de la procédure de nomination aux offices en zone « orange »



68. Interrogés sur les pistes de modification envisageables de cette procédure, les contributeurs se sont notamment prononcés, en ce qui concerne les zones dites « vertes », en faveur d'une limitation des candidatures aux seuls véritables primo-accédants (exclusion des professionnels déjà installés), la prise en compte d'autres critères économiques dans l'analyse ou en encore la limitation, voire l'arrêt, des créations de nouveaux offices (voir Figure 68). Concernant les zones dites « orange », les répondants ont surtout invoqué un élargissement plus rapide de l'accès à ces zones (voir Figure 69).

Figure 68 : Modifications de la procédure proposées par les contributeurs en ce qui concerne les zones « vertes »

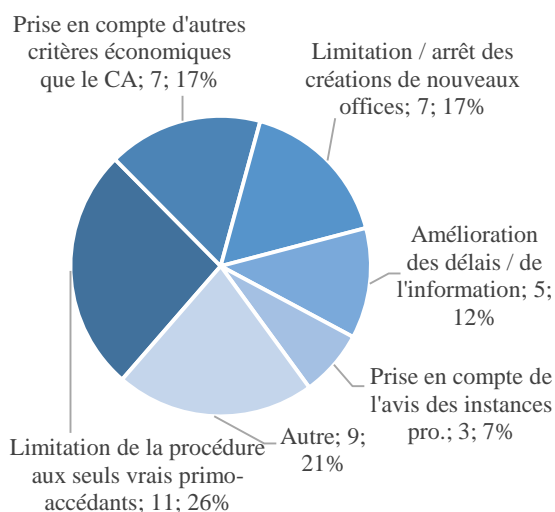
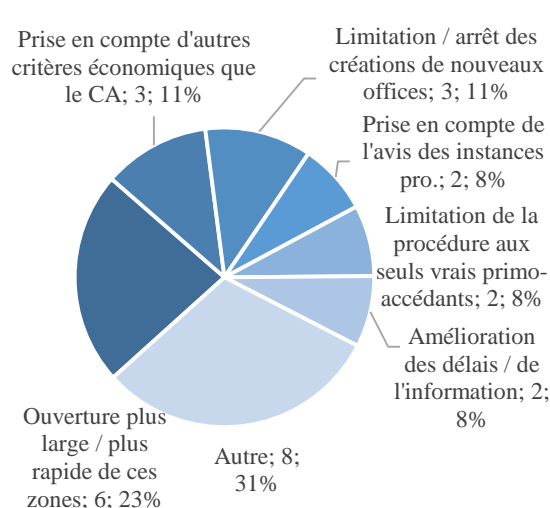


Figure 69 : Modifications de la procédure proposées par les contributeurs en ce qui concerne les zones « orange »



Question n° 64. « Selon vous, en zone verte, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ?

- *Permettre aux candidats d'exprimer un ordre de préférence entre les différentes zones dans lesquelles ils postulent*
- *Mettre en place un tirage au sort électronique et simultané de toutes les zones d'installation*
- *Limiter le nombre de zones dans lesquelles un même demandeur peut déposer une candidature*
- *Fixer à l'avance l'ordre d'examen des zones par la Chancellerie en vue des nominations*
- *Modifier l'ordre d'examen des zones en commençant par celles où les besoins identifiés sont les plus forts*
- *Mieux informer les candidats sur l'état d'avancement de leur dossier*
- *Déterminer l'ordre d'examen des candidatures par un autre moyen que le tirage au sort*
- *Autre(s) modification(s)*
- *Aucune des modifications proposées »*

Question n° 65. « Selon vous, en zone orange, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ?

- *Mieux informer les candidats sur l'état d'avancement de leur dossier*
- *Publier sur le site OPM les décisions prises par le ministre de la Justice sur ces demandes*
- *Autre(s) modification(s)*
- *Aucune des modifications proposées*

69. Questionnés sur un ensemble de modifications précises de la procédure de nomination, les contributeurs se sont notamment exprimés en faveur de la limitation du nombre de zones de candidature par candidat et une meilleure information des candidats sur l'état d'avancement de leur dossier en ce qui concerne les zones « vertes » (voir Figure 70). Concernant les zones « orange », les répondants ont également privilégié une amélioration de la qualité de l'information (information des candidats, publication des décisions en ligne) (voir Figure 71).

Figure 70 : Pistes possibles de modification de la procédure en zone « verte » selon les contributeurs

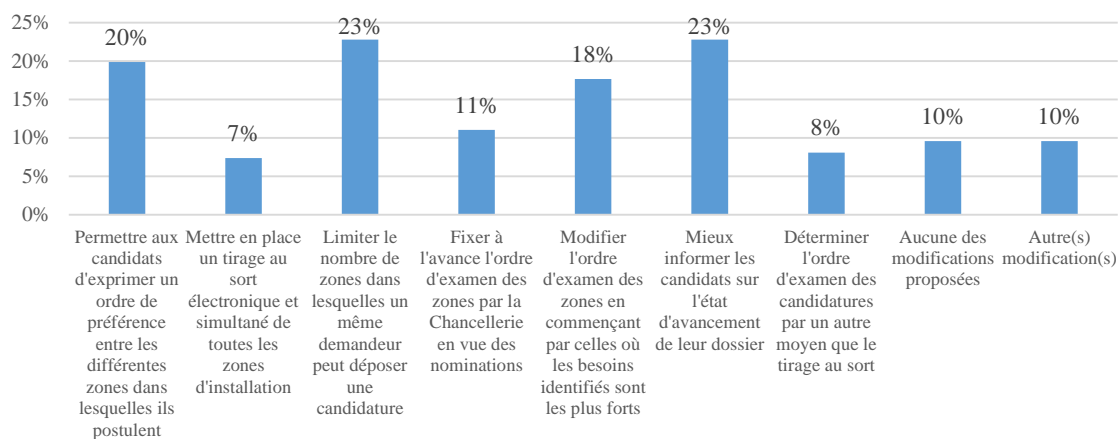
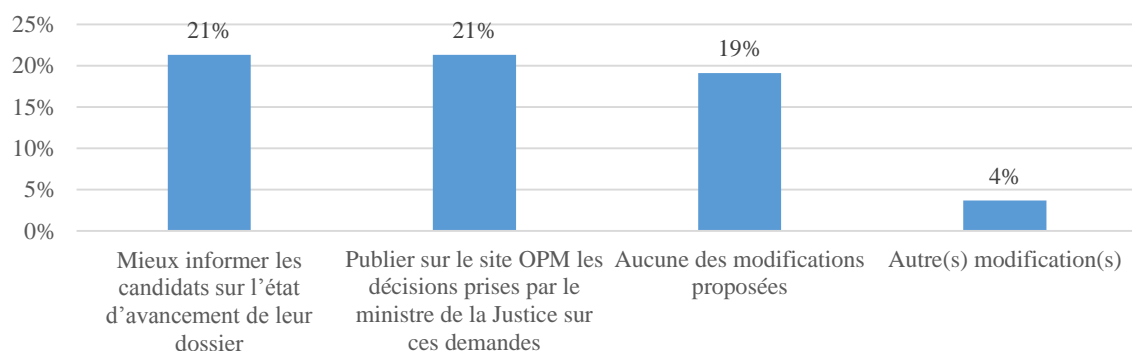


Figure 71 : Pistes possibles de modification de la procédure en zone « orange » selon les contributeurs



D. RÉFORME DU CHANGEMENT DE COMPÉTENCE TERRITORIALE (QUESTIONS N° 66 ET 67)

70. 75 des 136 contributeurs (55 % du total) se sont prononcés sur le changement de compétence territoriale.

Question n° 66. « Comment jugez-vous l'impact de cette réforme sur l'activité des huissiers de justice ? »

Question n° 67. « Plus précisément, comment estimez-vous l'impact de cette réforme sur :

- *La situation financière des offices*
- *Les conditions de travail au sein des offices*
- *Le service des audiences près les cours et tribunaux*
- *Autre (veuillez préciser) »*

Question n° 68. « Estimez-vous que cette réforme a eu un impact sur les bureaux annexes ? »

71. Les contributeurs jugent, dans une grande proportion, négativement l'impact de la réforme de la compétence territoriale sur l'activité des huissiers de justice (64 % des réponses exprimées) (voir Figure 72), estimant notamment qu'une telle mesure conduit au

renforcement de la position des plus gros offices, avec pour conséquence un affaiblissement économique des plus petits (voir Figure 73).

Figure 72 : Opinion des contributeurs sur l'impact de la réforme de la compétence territoriale sur l'activité des huissiers de justice

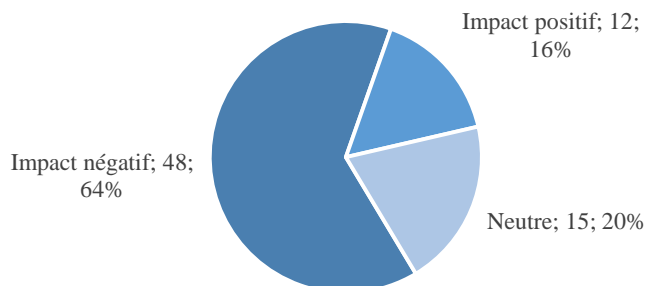
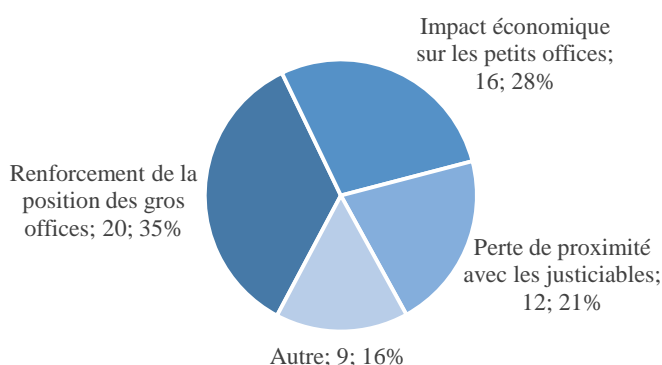
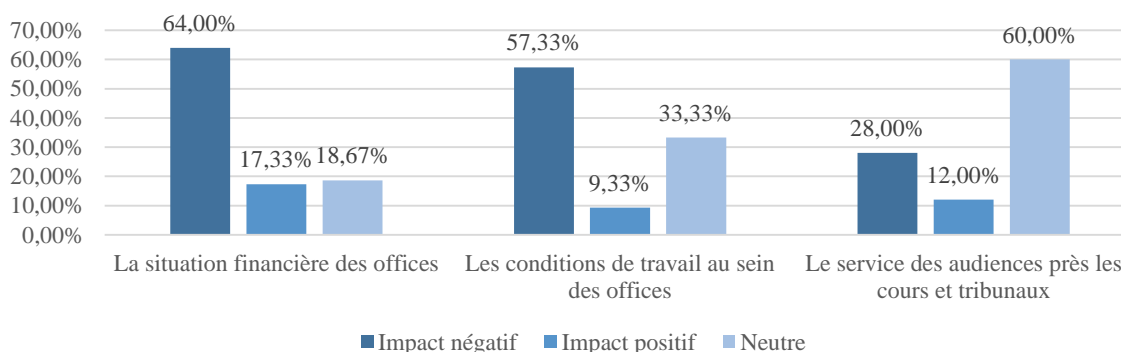


Figure 73 : Motifs invoqués par les contributeurs estimant négatif l'impact de la réforme de la compétence territoriale sur l'activité des huissiers



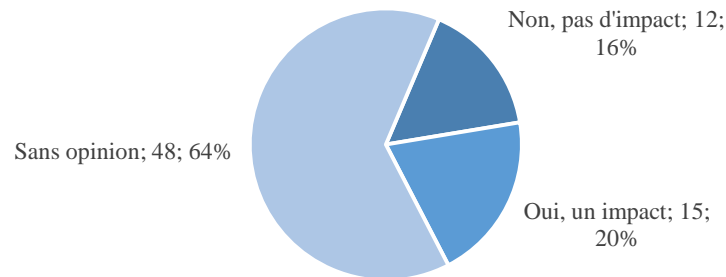
72. Selon la même logique, les contributeurs jugent négativement l'impact de cette réforme sur les sujets spécifiques de la situation financière des offices et des conditions de travail au sein de ces derniers (respectivement 64 % et 57 % des réponses exprimées) (voir Figure 74). En revanche, les contributeurs estiment que l'impact sur le service des audiences près les cours et tribunaux est plutôt neutre (60 % des réponses exprimées).

Figure 74 : Opinion des contributeurs sur l'impact de la réforme de la compétence territoriale sur trois sujets spécifiques



73. Enfin, sur l'enjeu spécifique de l'impact éventuel de la réforme de la compétence territoriale sur les bureaux annexes, les contributeurs s'estiment, dans une grande majorité, sans opinion sur ce sujet (64 % des réponses exprimées) (voir Figure 75).

Figure 75 : Proportion de contributeurs estimant que la réforme de la compétence territoriale a eu un impact sur les bureaux annexes



E. LA FUSION PROGRAMMÉE DES PROFESSIONS D’HUISSIER DE JUSTICE ET DE COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE (QUESTIONS N° 69 À 73)

74. 74 des 136 contributeurs (54 % du total) se sont prononcés sur la fusion programmée des professions d’huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire dans la nouvelle profession des commissaires de justice.

Question n° 69. « Comment envisagez-vous l’impact que cette fusion aura sur l’activité de la profession ? »

Question n° 70. « Dans la mesure où vous êtes concerné, envisagez-vous de suivre la formation pour devenir commissaire de justice ? »

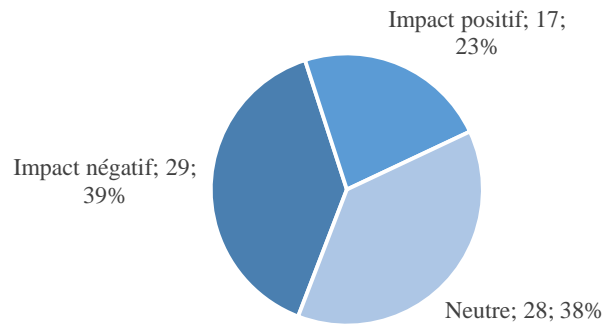
Question n° 71. « Estimez-vous que le programme de formation requis pourrait poser des difficultés ? »

Question n° 72. « Vous estimez que le programme de formation requis pourrait poser des difficultés. Considérez-vous qu’il serait nécessaire de prévoir des dispenses de formation dans certains cas ? »

Question n° 73. « Vous estimez qu’il serait nécessaire de prévoir des dispenses de formation dans certains cas. À quelle(s) condition(s) ? »

75. Les contributeurs s’avèrent relativement partagés quant à l’impact qu’aura la fusion des professions d’huissiers de justice et de commissaires-priseurs judiciaires sur l’activité des premiers. 39 % d’entre eux anticipent un impact négatif, 23 % un impact positif et 38 % un impact neutre (voir Figure 76). Les répondants anticipant un impact négatif invoquent notamment une « trop grande différence » entre ces deux professions.

Figure 76 : Opinion des contributeurs quant à l'impact de la fusion des professions d'huissiers et de commissaires-priseurs judiciaires sur l'activité des huissiers



76. Les contributeurs déclarent en revanche, dans une très large proportion, envisager de suivre la formation nécessaire pour devenir commissaire de justice (92 % des réponses exprimées) (voir Figure 77), justifiant notamment leur réponse par le caractère obligatoire de cette formation. Un tiers des contributeurs estime toutefois que le programme requis est susceptible de poser des difficultés (32 % des réponses exprimées) (voir Figure 78), notamment en raison de son caractère chronophage. Ces mêmes répondants se prononcent ainsi, pour moitié, en faveur de dispenses de formation dans certains cas (50 % des réponses exprimées) (voir Figure 79), notamment lorsque les professionnels concernés justifient d'une certaine ancienneté d'exercice (voir Figure 80).

Figure 77 : Proportion de contributeurs envisageant de suivre la formation pour devenir commissaire de justice

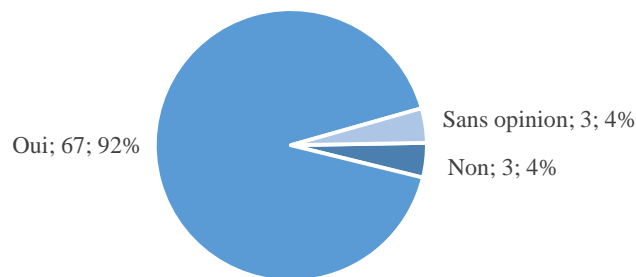


Figure 78 : Proportion de contributeurs estimant que le programme de formation requis pourrait poser des difficultés

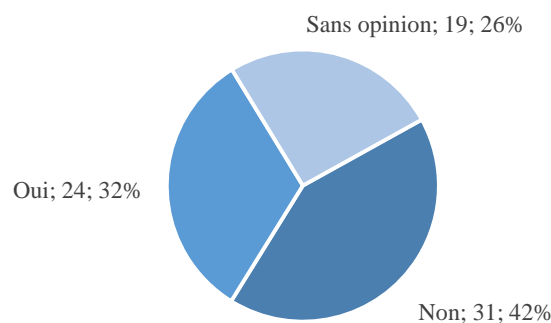


Figure 79 : Proportion de contributeurs estimant qu'il serait nécessaire de prévoir des dispenses de formation dans certains cas

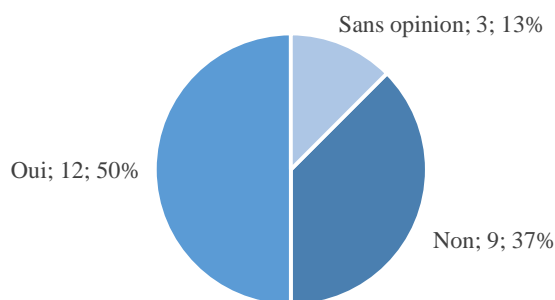
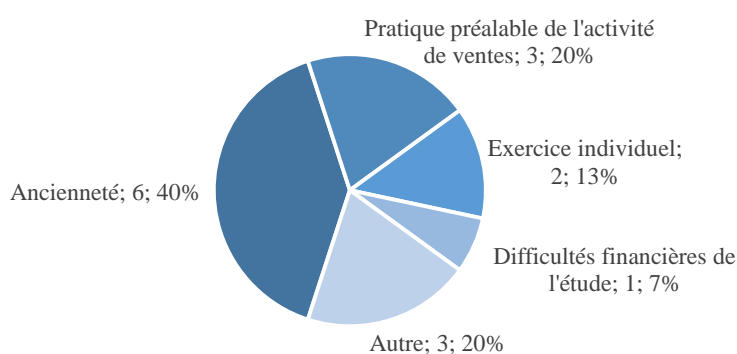


Figure 80 : Conditions invoquées par les contributeurs en faveur de dispenses de formation



F. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOLLICITATION PERSONNALISÉE ET À LA PROPOSITION DE SERVICES EN LIGNE (QUESTIONS N° 74 ET 75)

77. 74 des 136 contributeurs (54 % du total) se sont prononcés sur les dispositions relatives à la sollicitation personnalisée et à la proposition de services en ligne.

Question n° 74. « Pensez-vous que les dispositions relatives à la sollicitation personnalisée et à la proposition de services en ligne vont permettre de faire connaître et de développer l'activité des huissiers de justice ? »

Question n° 75. « Plus généralement, estimez-vous que le cadre actuellement applicable permet aux huissiers de justice de communiquer suffisamment sur leurs activités ? »

78. Une majorité de contributeurs estime que la sollicitation personnalisée et les services en ligne permettront aux professionnels de mieux se faire connaître et de développer leur activité (58 % des réponses exprimées) (voir Figure 81). En revanche, les contributeurs estiment majoritairement que le cadre juridique actuel ne permet pas aux huissiers de justice de communiquer suffisamment sur leurs activités (61 % des réponses exprimées) (voir Figure 82), justifiant notamment leur réponse par le manque de clarté des règles applicables (voir Figure 83).

Figure 81 : Proportion de contributeurs estimant que les dispositions relatives à la sollicitation personnalisée et à la proposition de services en ligne vont permettre de faire connaître et de développer l'activité des huissiers

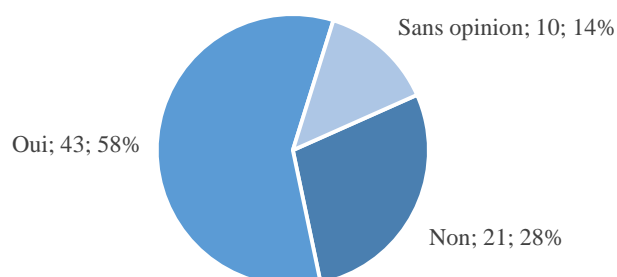


Figure 82 : Proportion de contributeurs estimant que le cadre actuellement applicable permet aux huissiers de communiquer suffisamment sur leurs activités

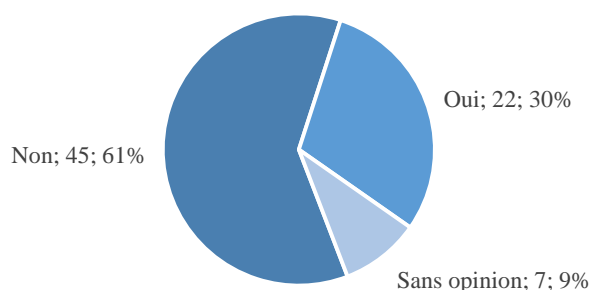
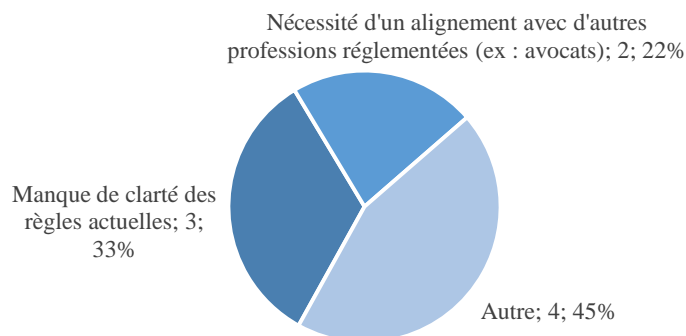


Figure 83 : Raisons invoquées par les contributeurs estimant que le cadre actuel permet insuffisamment aux huissiers de communiquer sur leurs activités



G. L'IMPACT DE LA RÉFORME SUR L'ACCÈS AUX OFFICES (QUESTIONS N° 76 À 81)

79. 73 des 136 contributeurs (54 % du total) se sont prononcés sur les questions relatives à l'accès des femmes et des jeunes aux offices, sujets qui, selon la loi, doivent faire l'objet d'une analyse spécifique par l'Autorité lors de la révision biennale de la carte.

Question n° 76. « Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des femmes aux offices d'huissiers de justice ? »

Question n° 77. « Quels seraient, selon vous, les moyens envisageables pour permettre un meilleur accès aux offices d'huissiers de justice des femmes ? »

Question n° 78. « Selon vous, serait-il opportun de prévoir une règle spécifique permettant une meilleure représentation des femmes au sein des instances professionnelles représentatives ? »

Question n° 79. « Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des jeunes aux offices d'huissiers de justice ? »

Question n° 80. « Quels seraient, selon vous, les moyens envisageables pour permettre un meilleur accès aux offices d'huissiers de justice des jeunes ? »

Question n° 81. « Selon vous, serait-il opportun de prévoir une règle spécifique permettant une meilleure représentation des jeunes au sein des instances professionnelles représentatives ? »

1. DES FEMMES

80. Les contributeurs à la consultation publique estiment, dans une très large mesure, que la réforme du régime d'installation des huissiers de justice n'a pas eu d'impact particulier sur l'accès des femmes aux offices (70 % des réponses exprimées) (voir Figure 84), en évoquant le caractère historiquement ouvert de la profession aux femmes. La proportion de contributeurs jugeant positif cet impact s'avère néanmoins plus élevée parmi les femmes et les huissiers nouvellement installés (voir Figure 85 à Figure 88).
81. Dans la même logique, les contributeurs estiment majoritairement que la mise en œuvre d'une règle visant à assurer une meilleure représentation des femmes au sein des instances professionnelles n'est pas opportune (60 % des réponses exprimées) (voir Figure 89).

Figure 84 : Opinion des contributeurs quant à l'impact de la réforme sur l'accès des femmes aux offices d'huissiers de justice

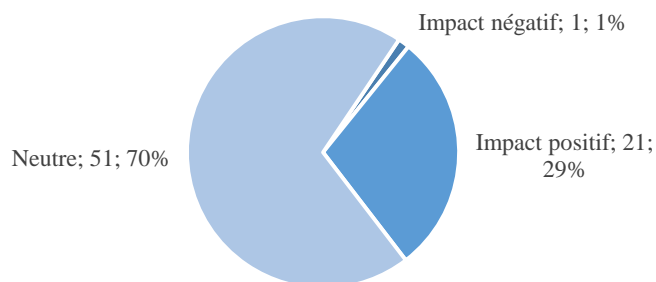


Figure 85 : Opinion exprimée par les femmes contributrices

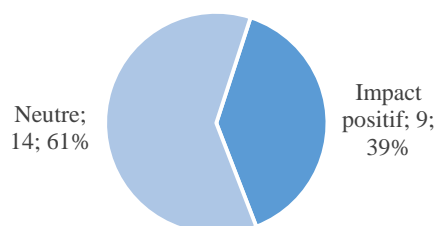


Figure 86 : Opinion exprimée par les hommes contributeurs

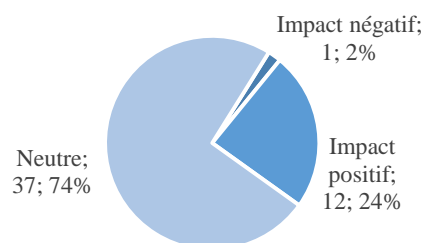


Figure 87 : Opinion exprimée par les huissiers de justice contributeurs anciennement installés

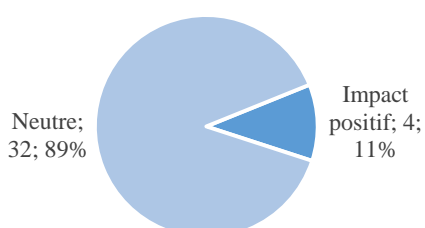


Figure 88 : Opinion exprimée par les huissiers de justice contributeurs nouvellement installés

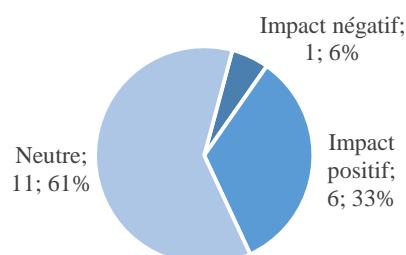
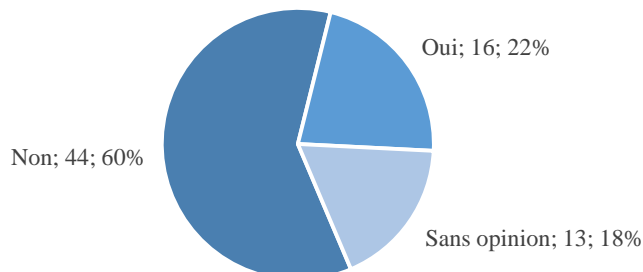


Figure 89 : Opinion des contributeurs sur le caractère opportun d'une règle permettant une meilleure représentation des femmes au sein des instances professionnelles représentatives



2. DES JEUNES

82. Une majorité – moins importante – de contributeurs (53 % des réponses exprimées) estime également que la réforme du régime d'installation n'a pas eu d'impact sur l'accès des jeunes aux offices (voir Figure 90), du fait de l'absence de problèmes de ce genre dans la profession. La proportion de contributeurs jugeant positif cet impact s'avère néanmoins plus élevée parmi les répondants âgés de moins 40 ans, ainsi que parmi les huissiers anciennement installés (voir Figure 91 à Figure 93).
83. En outre, un certain nombre de contributeurs reconnaît que certaines mesures, telles que l'exclusion du bénéfice du tirage au sort des huissiers déjà installés, pourraient améliorer l'accès des jeunes aux offices (voir Figure 94). En revanche, les contributeurs restent, comme en ce qui concerne les femmes, majoritairement opposés à l'adoption d'une règle

permettant une meilleure représentation des jeunes au sein des instances professionnelles représentatives (voir Figure 95).

Figure 90 : Opinion des contributeurs quant à l'impact de la réforme sur l'accès des jeunes aux offices d'huissiers de justice

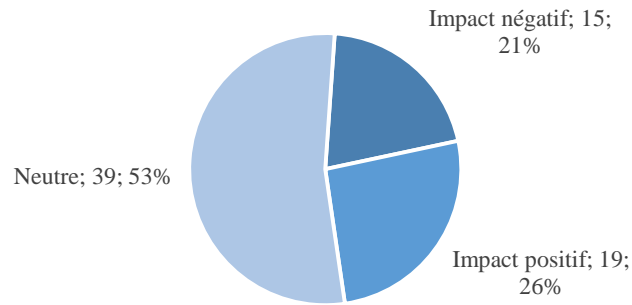


Figure 91 : Opinion exprimée par les contributeurs en fonction de leur classe d'âge

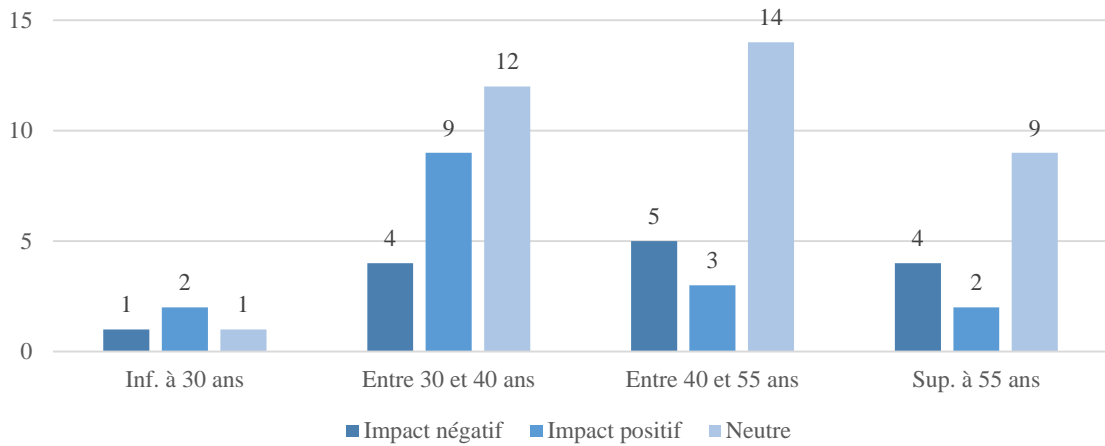


Figure 92 : Opinion exprimée par les huissiers de justice contributeurs anciennement installés

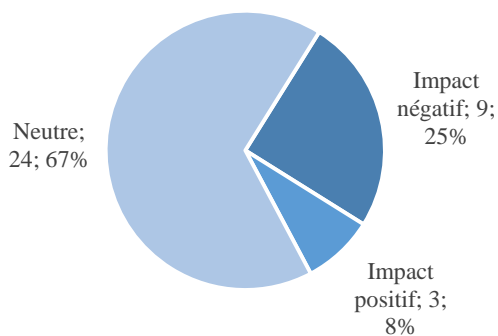


Figure 93 : Opinion exprimée par les huissiers de justice contributeurs nouvellement installés

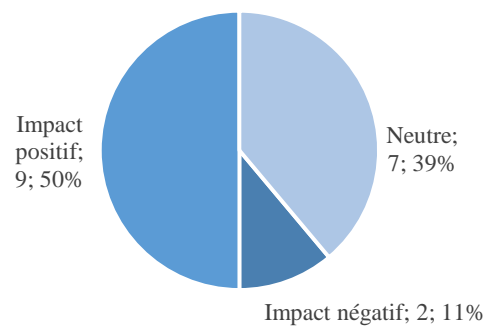


Figure 94 : Moyens envisagés par les contributeurs pour permettre un meilleur accès des jeunes aux offices

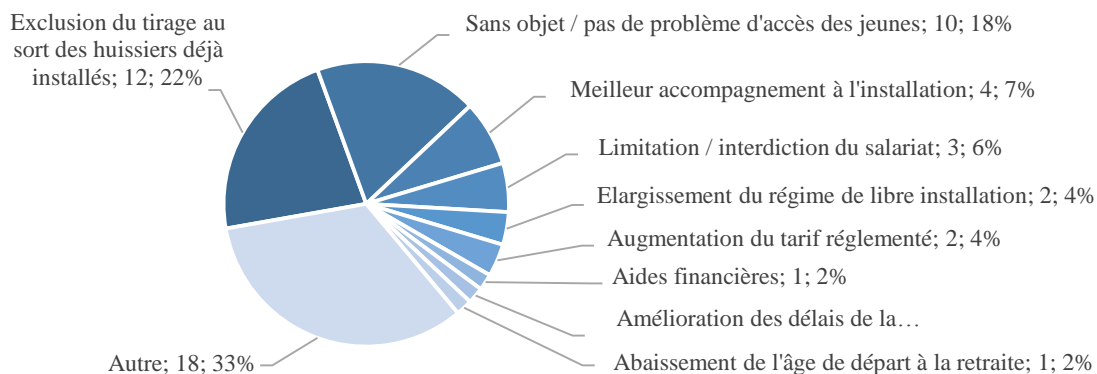
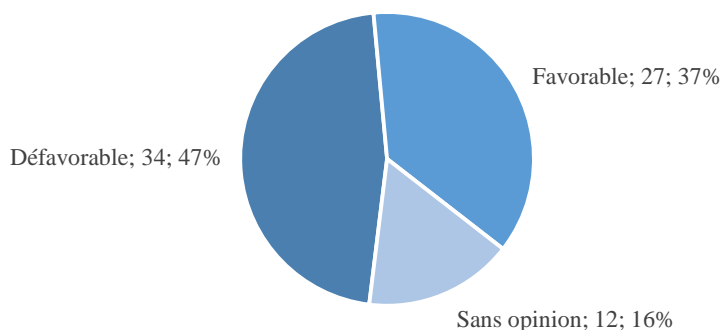


Figure 95 : Opinion des contributeurs sur le caractère opportun d'une règle permettant une meilleure représentation des jeunes au sein des instances professionnelles représentatives



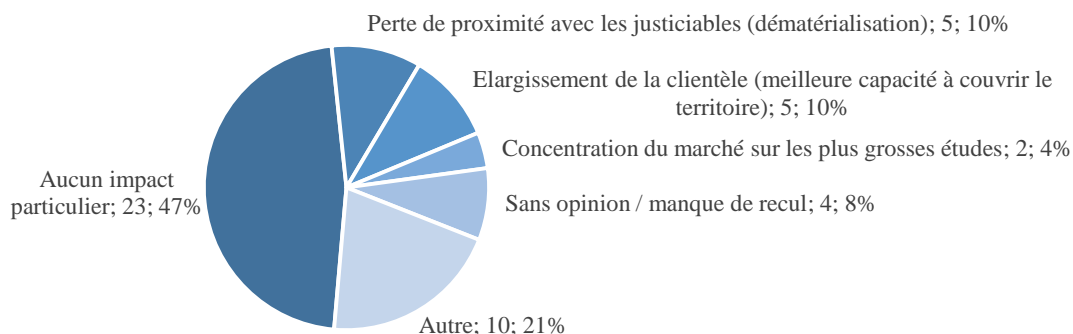
H. AUTRES THÈMES TRAITÉS DANS LE CADRE DU SONDAGE (QUESTIONS N° 82 ET 83)

1. L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Question n° 82. « Quel est l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies (acte authentique électronique notamment la signification électronique, visioconférence, ...) sur la localisation de la clientèle des offices ? »

84. 49 des 136 contributeurs (36 % du total) se sont prononcés sur la question relative à l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies sur la localisation de la clientèle des offices.
85. Les contributeurs estiment dans une large mesure que celle-ci n'a pas eu d'impact particulier (47 % des réponses exprimées) (voir Figure 96). Un répondant sur cinq juge toutefois qu'une telle utilisation a néanmoins pu conduire à une perte de proximité avec les justiciables ou, a contrario, à un élargissement de la clientèle du fait d'une meilleure capacité des offices à couvrir le territoire.

Figure 96 : Impact selon les contributeurs de l'utilisation des nouvelles technologies sur la localisation de la clientèle des offices

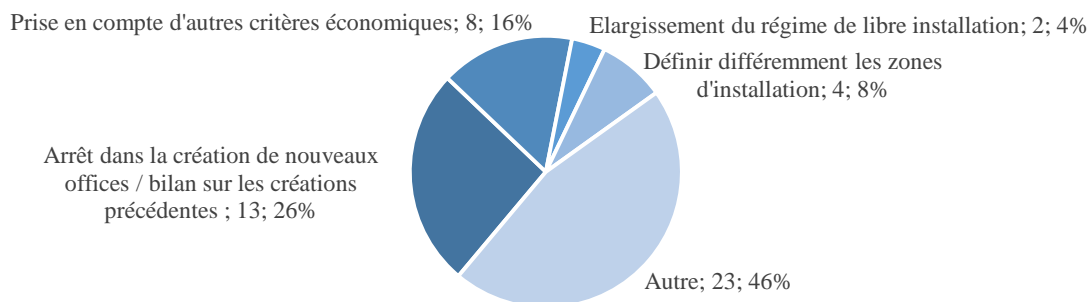


2. AUTRES OBSERVATIONS

Question n° 83. « Avez-vous d'autres observations concernant le futur avis et la future proposition de carte de l'Autorité ? »

86. Enfin, les contributeurs, appelés à formuler d'éventuelles observations complémentaires sur les futures recommandations de créations d'office, ont notamment estimé nécessaire de ralentir voire de stopper le processus de création, en raison d'un possible manque de recul sur les créations précédentes (26 % des réponses exprimées). Ils jugent pertinente l'utilisation d'autres critères dans l'analyse économique des zones d'installation (voir Figure 97).

Figure 97 : Observations complémentaires formulées par les contributeurs sur la future proposition de carte



V. Rappel des questions posées

87. Les questions grisées portent sur des données individuelles qui, pour des raisons de confidentialité et de respect de l'anonymat, ne sont pas présentées dans le présent compte rendu de la consultation publique.

Personne de contact

Question n° 1. Civilité

Question n° 2. Identité

Question n° 3. À quel titre participez-vous à la présente consultation publique ?

- Personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession d'huissier de justice (par exemple : titulaire, associé, salarié, diplômé, etc.)
- Autre personne (par exemple : représentant d'une instance d'huissiers de justice (ci-après, "HJ"), d'une association de consommateurs agréée, d'un syndicat, etc.)

Question n° 4. Coordonnées électroniques

Question n° 5. Coordonnées postales

Question n° 6. Date de naissance

Autres personnes que celles remplissant les conditions d'exercice de la profession de HJ

Question n° 7. Vous répondez au présent questionnaire en tant que représentant(e) ? (Autres personnes que celles remplissant les conditions d'exercice de la profession de HJ)

Question n° 8. Dénomination de la structure d'exercice

Question n° 9. Veuillez télécharger un justificatif attestant votre qualité

Personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession d'huissier de justice

Question n° 10. Vous répondez au présent questionnaire en tant que personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession d'huissier de justice. Plus précisément, vous êtes :

- Huissier de justice associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office
- Huissier de justice titulaire d'un office individuel
- Huissier de justice salarié(e)
- Étudiant(e) dans un cursus préparant aux fonctions d'huissier de justice susceptible de remplir ces conditions d'ici 2022 (huissier de justice stagiaire)
- Huissier de justice diplômé(e) à la recherche d'un emploi
- Huissier de justice diplômé(e) exerçant une autre profession
- Autre (veuillez préciser, 100 caractères max.)

Question n° 11. Veuillez télécharger un justificatif attestant votre qualité

Office existant

Question n° 12. Étiez-vous déjà titulaire ou associé(e) de cet office d'huissiers de justice avant le 28 décembre 2017 ?

Question n° 13. Type de structure d'exercice

Question n° 14. Dénomination de la structure d'exercice

Question n° 15. Cette structure d'exercice est-elle détenue par l'intermédiaire d'une SPFPL (société de participations financières de professions libérales) ?

Question n° 16. Cette structure d'exercice détient-elle plus d'un office d'huissiers de justice ?

Question n° 17. Cette structure d'exercice a-t-elle été constituée, par ailleurs, comme une SPE (société pluri-professionnelle d'exercice) ?

Question n° 18. Quelle est la date de création de votre office ?

Question n° 19. Dans quelle zone d'installation et quelle commune votre office est-il installé ?

Question n° 20. Sur la carte actuellement en vigueur (fin décembre 2017 - fin décembre 2019), cette zone figure en :

- Zone verte
- Zone orange

Question n° 21. Votre office se trouve dans une zone verte. A-t-il été transféré au cours des deux dernières années ?

Question n° 22. Votre office a été transféré au cours des deux dernières années. Quelle a été la raison de ce transfert ?

Question n° 23. Quel est, approximativement, le montant du chiffre d'affaires annuel total de votre office sur le dernier exercice (toutes activités confondues) ?

Question n° 24. Quelle est la ventilation approximative, au sein de ce chiffre d'affaires annuel total, des activités en monopole et des activités en concurrence ?

Question n° 25. Quelle est la répartition approximative (en %) de vos donneurs d'ordre situés :

- Dans votre zone d'installation
- Dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)
- Dans le reste du territoire

Question n° 26. Quelle est la répartition approximative (en %) des justiciables, auprès desquels vous intervenez, situés :

- Dans votre zone d'installation
- Dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)
- Dans le reste du territoire

Question n° 27. Quelle est la répartition approximative (en %) des différentes catégories auxquelles appartiennent vos donneurs d'ordre ?

- Juridictions
- Acteurs institutionnels (offices HLM, compagnies d'assurance, banques, etc.)

- Autres acteurs

Question n° 28. Quelles sont les perspectives de développement de la structure de votre office (association, fusion, recours aux nouvelles formes sociétaires, pluri-professionnalité...) dans les 5 prochaines années ?

Question n° 29. Comment anticipez-vous l'évolution du volume d'activité de votre office dans les 5 prochaines années ?

Office créé dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015

Question n° 30. Vous êtes-vous porté(e) candidat(e) à la création d'un office au cours de la période allant de fin décembre 2017 à fin décembre 2019 ?

Candidature sur la période décembre 2017 – décembre 2019

Question n° 31. Dans combien de zones d'installation vous êtes-vous porté(e) candidat(e) ?

Question n° 32. Quel est l'état actuel de votre candidature ?

- Office en activité
- Candidature classée en rang non-utile
- Désistement
- Traitement en cours par la Chancellerie
- Autre

Questions réservées aux huissiers de justice nouvellement installés

Question n°33. Sous quelle forme juridique avez-vous créé votre office ?

Question n° 34. Dénomination de la structure d'exercice

Question n° 35. Cette structure d'exercice est-elle détenue par l'intermédiaire d'une SPFPL (société de participations financières de professions libérales) ?

Question n° 36. Cette structure d'exercice détient-elle plus d'un office d'huissiers de justice ?

Question n° 37. Cette structure d'exercice a-t-elle été constituée, par ailleurs, comme une SPE (société pluri-professionnelle d'exercice) ?

Question n° 38. Avez-vous développé ou envisagez-vous de développer une spécialité ?

Question n° 39. Quelle est la date de création de votre office ?

Question n° 40. Dans quelle zone d'installation et quelle commune ce nouvel office a-t-il été créé (cf. arrêté publié au Journal officiel) ?

Question n° 41. Sur la carte actuellement en vigueur (fin décembre 2017 - fin décembre 2019), cette zone figure en :

- Zone verte
- Zone orange

Question n° 42. Selon vous, à quelle échéance votre office sera-t-il bénéficiaire ?

Question n° 43. Avez-vous dû réviser votre plan de financement à la suite de votre installation ?

Question n° 44. Comment envisagez-vous l'évolution de l'activité de votre office au cours des 5 prochaines années ?

Question n° 45. De quels types d'accompagnement avez-vous bénéficié de la part de la profession (section des huissiers de justice au sein de la chambre nationale des commissaires de justice, chambre départementale, etc.) lors de votre installation ?

Question n° 46. Avez-vous rencontré des difficultés lors de votre installation ?

Question n° 47. Quels moyens utilisez-vous pour vous faire connaître et développer votre clientèle ?

Question n° 48. Votre office se trouve dans une zone verte. A t-il été transféré ou fera-t-il l'objet d'un transfert ?

Question n° 49. Votre office a été transféré ou fera l'objet d'un transfert. Quelle en est la raison ?

Question n° 50. Quel est, approximativement, le montant du chiffre d'affaires annuel total de votre office sur le dernier exercice (toutes activités confondues) ?

Question n° 51. Quelle est la ventilation approximative, au sein de ce chiffre d'affaires annuel total, des activités en monopole et des activités en concurrence ?

Question n° 52. Quelle est la répartition approximative (en %) de vos donneurs d'ordre situés :

- Dans votre zone d'installation
- Dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)
- Dans le reste du territoire

Question n° 53. Quelle est la répartition approximative (en %) des justiciables, auprès desquels vous intervenez, situés :

- Dans votre zone d'installation
- Dans le ressort de la cour d'appel (hors zone d'installation)
- Dans le reste du territoire

Question n° 54. Quelle est la répartition approximative (en %) des différentes catégories auxquelles appartiennent vos donneurs d'ordre ?

- Juridictions
- Acteurs institutionnels (offices HLM, compagnies d'assurance, banques, etc.)
- Autres acteurs

Candidature sur la période décembre 2019 – décembre 2021

Question n° 55. Souhaitez-vous vous porter candidat(e) à la création d'un office au cours de la période décembre 2019 - décembre 2021 ?

Question n° 56. Idéalement, dans quelle zone d'installation et quelle commune souhaiteriez-vous créer votre office ?

L'impact des créations récentes

Question n° 57. Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices sur les titulaires ou associés d'offices existants ?

Question n° 58. Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices pour la clientèle des huissiers de justice (accès aux services, délais, etc.) ?

Question n° 59. Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices sur les conditions de travail des collaborateurs des offices ?

Question n° 60. Selon vous, quel a été l'impact des nouvelles installations sur le maillage territorial ?

Accès effectif des jeunes diplômés aux nouveaux offices

Question n° 61. Identifiez-vous des obstacles, au sein du dispositif actuel, à l'installation effective de nouveaux diplômés ?

La procédure de nomination aux nouveaux offices

Question n° 62. La procédure de nomination aux offices créés vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?

- En zone d'installation libre (verte)
- En zone d'installation contrôlée (orange)

Question n° 63. Le cas échéant, quelles modifications de cette procédure suggérez-vous ?

- En zone verte
- En zone orange

Pistes possibles de modifications de la procédure

Question n° 64. Selon vous, en zone verte, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ? Plusieurs réponses possibles :

- Permettre aux candidats d'exprimer un ordre de préférence entre les différentes zones dans lesquelles ils postulent
- Permettre aux candidats d'exprimer un ordre de préférence entre les différentes zones dans lesquelles ils postulent
- Mettre en place un tirage au sort électronique et simultané de toutes les zones d'installation
- Limiter le nombre de zones dans lesquelles un même demandeur peut déposer une candidature
- Fixer à l'avance l'ordre d'examen des zones par la Chancellerie en vue des nominations
- Modifier l'ordre d'examen des zones en commençant par celles où les besoins identifiés sont les plus forts
- Mieux informer les candidats sur l'état d'avancement de leur dossier
- Déterminer l'ordre d'examen des candidatures par un autre moyen que le tirage au sort
- Autre(s) modification(s)
- Aucune des modifications proposées

Question n° 65. Selon vous, en zone orange, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ? Plusieurs réponses possibles :

- Mieux informer les candidats sur l'état d'avancement de leur dossier
- Publier sur le site OPM les décisions prises par le ministre de la Justice sur ces demandes
- Autre(s) modification(s)
- Aucune des modifications proposées

Impact de la réforme sur la compétence territoriale

Question n° 66. Comment jugez-vous l'impact de cette réforme sur l'activité des huissiers de justice ?

Question n° 67. Plus précisément, comment estimez-vous l'impact de cette réforme sur :

- La situation financière des offices
- Les conditions de travail au sein des offices
- Le service des audiences près les cours et tribunaux
- Autre (veuillez préciser)

Question n° 68. Estimez-vous que cette réforme a eu un impact sur les bureaux annexes ?

Fusion programmée des professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire

Question n° 69. Comment envisagez-vous l'impact que cette fusion aura sur l'activité de la profession ?

Question n° 70. Dans la mesure où vous êtes concerné, envisagez-vous de suivre la formation pour devenir commissaire de justice ?

Question n° 71. Estimez-vous que le programme de formation requis pourrait poser des difficultés ?

Question n° 72. Vous estimez que le programme de formation requis pourrait poser des difficultés. Considérez-vous qu'il serait nécessaire de prévoir des dispenses de formation dans certains cas ?

Question n° 73. Vous estimez qu'il serait nécessaire de prévoir des dispenses de formation dans certains cas. À quelle(s) condition(s) ?

Dispositions relatives à la sollicitation personnalisée et à la proposition de services en ligne

Question n° 74. Pensez-vous que les dispositions relatives à la sollicitation personnalisée et à la proposition de services en ligne vont permettre de faire connaître et de développer l'activité des huissiers de justice ?

Question n° 75. Plus généralement, estimez-vous que le cadre actuellement applicable permet aux huissiers de justice de communiquer suffisamment sur leurs activités ?

Accès des jeunes et des femmes à la profession

Question n° 76. Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des femmes aux offices d'huissiers de justice :

- Impact positif

- Impact négatif
- Neutre

Question n° 77. Quels seraient, selon vous, les moyens envisageables pour permettre un meilleur accès aux offices d'huissiers de justice des femmes ?

Question n° 78. Selon vous, serait-il opportun de prévoir une règle spécifique permettant une meilleure représentation des femmes au sein des instances professionnelles représentatives ?

Question n° 79. Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des jeunes aux offices d'huissiers de justice ?

Question n° 80. Quels seraient, selon vous, les moyens envisageables pour permettre un meilleur accès aux offices d'huissiers de justice des jeunes ?

Question n° 81. Selon vous, serait-il opportun de prévoir une règle spécifique permettant une meilleure représentation des jeunes au sein des instances professionnelles représentatives ?

Autres observations

Question n° 82. Quel est l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies (acte authentique électronique notamment la signification électronique, visioconférence,...) sur la localisation de la clientèle des offices ?

Question n° 83. Avez-vous d'autres observations concernant le futur avis et la future proposition de carte de l'Autorité ?

Question n° 84. Vous pouvez télécharger, si vous le souhaitez, à l'appui de vos observations, tous documents que vous jugez utiles de faire connaître à l'Autorité.